

17 août 2007 @10h57 < >

Le Rhône pollué par les PCB : un Tchernobyl français ?

Si vous pensez que personne n'y a réfléchi avant vous, vous tenez les autres en bien piètre estime. L'usine Trédi est consciente de ces problèmes et fait un travail difficile et important pour notre bien-être. Si on veut réduire l'impact sur l'environnement du PCB il faut s'interroger sur la manière dont il est arrivé là. Et c'est bien nous tous qui sommes en cause, pas seulement ceux qui nettoient nos poubelles.

29 août 2007 @15h51 < >

Le Rhône pollué par les PCB : un Tchernobyl français ?

L'usine Trédi, un travail difficile dans l'intérêt général ?????????? Tu es complètement disjoncté, à moins qu'ils ne t'aient payé pour ça où que le PDG soit de ta famille. La logique de profit à poussé les dirigeants de cette entreprise à toujours plus de négligence et d'indifférence vis à vis de l'environnement (comme vis à vis de ses employés d'ailleurs) jusqu'à produire un désastre à grande échelle avec la complicité des industriels de la région et d'un nombre non négligeable d'élu plus sensibles aux intérêts économico-industriels qu'à la qualité de vie de leurs électeurs....

31 août 2007 @14h23 < >

Les zones de captage de l'eau potable qui alimente Lyon sont en aval de la source de pollution ; il est fort à craindre que l'eau qui coule aux robinets de la ville soit aussi fortement polluée.

STIZOS :

12 septembre 2007 @15h37 < >

Pêcheur à la ligne en Ile de France, pour le sport et la nature, je me demande bien ce que donneraient de telles analyses sur la Seine. ?? M'étant renseigné déjà sur la qualité sanitaire des poissons (vendus à Rungis entre autre) je n'ai eu, par divers services scientifiques et vétérinaires que des réponses vagues !!! Donc à mon avis pas d'analyses sérieuses... Mais vu le rapport des faits, assez complet, que je viens de lire, je suis sidéré de ne voir qu'en aucun cas, les APPMA de pêcheurs amateurs ne se sont signalées ou ont porté plainte en se joignant aux autres organisations. Dans nos critères d'associations, nous devons dénoncer toute pollution et atteinte à la vie aquatique....Ce qui à priori n'a pas été fait, ou alors pas rapporté dans ce rapport...ce qui serait une grave injustice !!!

15 septembre 2007 @08h37 < >

et si les autorités (compétentes) faisait leur travail correctement plutôt que de penser argent avec ces industriels peut scrupuleux qui ne pense qu'à leur profits. Que ce passerait t'il si ont faisait une analyse de sang aux personnes qui travaille dans les entreprises qui élimine(sois disent) les pcb. Moi je connais la réponse et croyez moi ça fait frémir.

Maco Capa :

24 septembre 2007 @15h19 < >

la complicité étatiques est écoeurante. aujourd'hui fonctionnaire, je suis témoin de la non réactivité des structures notamment locales. en exemple A Pontault Combault dans le 77 de multiples pollutions ont été dénoncées (par mes collègues et moi même), travaillant pour un syndicat de communes (payé par les habitants et géré par des Elus) nous avons été guidés vers le silence et la porte.... Les présidents, chefs de commune ou département, (...) tiennent tellement à leur gloire qu'avouer être complice de si graves atteintes est illusoire. Ne serait il pas bien mieux d'exiger des commissions soit disant compétentes une transparence, un pouvoir, et des outils à la mesure de leurs tâches ? Il est grand temps que les amis chefs d'entreprise qui financent la politique locale, régionale et internationale soient punis comme ces hommes qui trahissent le peuple en privilégiant l'économie à la vie ... Nous sommes abusés par le système capitaliste, ils nous faut réagir rapidement avant de constater que la mort de nos enfants est la finalité de notre génération (sur google, maco capa pour plus d'infos)

2 octobre 2007 @09h32 < >

bonjour,je m'inquiète,moi aussi,de savoir que les zones de pompages des eaux potables de la region,Lyon,givors,etc...Mais aussi l'Ardeche et des villages qui jusqu'à maintenant avaient leurs propre réseaux de pompages et de distribution,à qui,autorité et grand groupes obligent de se racorder aux pompes du Rhone.Je suis persoidé que notre preoccupation trouverait un plus large auditoire si des actions etaient mener sur la potabilité des eaux,si des études,des articles traitaient de ce soucl.en espérant une reponse,je te salut.

André Declerck :

17 décembre 2007 @00h39 < >

Je suis surpris de ne pas voir de chapitre sur les nombreux pompages de l'eau du Rhône dans le but d'arroser les vergers de cerises, pêches, abricots, kiwi....ect.

Les fruits ne sont-ils pas concernés par ces produits ?

quelqu'un peut-il me rassurer ?

Merci d'avance

KLOFA Michel :

17 décembre 2007 @15h31 < >

A l'heure ou nous allons payer un ecotaxe "malus" pour les voitures polluantes. Dans ce cas précis où est donc le principe du pollueur, payeur ? Je pense qu'il n'existera jamais, toujours en vertu du "fric" Une entreprise polluante menecera si elle paye de fermer ces portes ; de licencier du personnel ; ect, etc.. et donc une fois de plus (on fermera les yeux !..) ou éventuellement on modifiera les mesures relevées, comme on le fait déjà dans les statistiques ou les sondages et comme ça et bien tout le monde n'en vois que du feu !.. Mais par contre à moi qui est un "CANCER" ; que l'on vienne pas me dire que c'est le "TABAC" qui me l'a donné !.....

mimi :

31 décembre 2007 @09h41 < >

ma fille qui vient d'avoir 30 ans est decedee le 8 septembre 2007,elle vivait a dragulgnan,elle ne fumait pas,ne buvait pas ,en somme en bonne santé.elle se baignait souvent en mediteranee et ce cancer (melanome nodulaire)qui m'a pris ma petite me lalsse perplexe quant à ces origines en voyant ces deversements de pcb en mediteranee.cela n'est peut etre pas lié,et je ne le saurais surement jamais.mais je voudrais dire a ces empoisonneurs qu'il est bien dommage qu'ils ne vivent pas le meme drame et la meme douleur que moi.(la vie n'a t'elle pas plus de valeur que l'euro ?). un papa Indigne

aurele29 :

14 janvier 2008 @21h31 < >

Le Rhône pollué par les PCB : aide pour un exposé

bonjour, Je suis en 1ES et cette année dans un groupe de 3 nous faisons des TPE (=exposé) qui prend en compte l'économie et les mathématiques. Mon thème est L'homme et la nature et mon sujet La pollution du Rhône. J'ai trouvé le site très intéressant car nous avons élaboré un plan qui classe des idées qui se trouvent ici mais nous n'avons pas de problématique (la question à laquelle nous allons répondre en développant tout au long de l'exposé). Une aide est donc la bienvenue et si cela intéresse quelqu'un voici le plan élaboré : I. Acteur de la pollution * définition de PCB * cause de son interdiction * mauvaise gestion des déchets par les industries * pourquoi l'Etat, la région et la ville de Lyon ne sont pas intervenus

II. Conséquences * impacts sur les pêcheurs, sur la santé... * depuis quand cette pollution existe * conséquences des petites actions mises en place pour dépolluer * qui finance ? quel est le cout ?

III. Solutions * les associations mises en place * réglementations ...

toutes critiques ou conseils sont acceptés. merci de m'envoyer un email.

Sylvia Jamet :

27 mai 2008 @12h29 < >

Le Rhône, les océans, la planète, notre alimentation sont pollués par les PCB : urgence d'agir

PCB - Pollution généralisée <http://sylviejamet.over-blog.com/ar...>)

à lire pour tous ceux qui sont soucieux de la sauvegarde de l'espèce humaine : "Les pollutions invisibles : Quelles sont les vraies catastrophes écologiques ?" , un livre de Frédéric Denhez.

L'auteur fait le point sur ce qui doit vraiment nous inquiéter et sur les alternatives possibles pour réduire ces pollutions.

Il nous explique, et de façon très claire et très documentée, comment ça marche : métaux lourds, solvants, éthers de glycol, POP, PCB, dioxines, perturbateurs endocriniens, ...

Ce sont les grands dangers, ignorés, qui nous menacent le plus. De véritables bombes à retardement, qui s'accumulent partout au fur et à mesure que nous les produisons ! Partout, jusqu'aux pôles, jusqu'aux lieux les plus éloignés de toute activité industrielle ou agricole : car les polluants se déplacent, parcourant la planète,

▶ via les vents (Alizés, Cellules de Hadley, Cellules de Ferrel, ...) et les courants marins [courants profonds (lesquels forment un immense "tapis roulant" unique qui circule de l'Océan Atlantique à l'Océan Pacifique et à l'Océan Indien) et courants de surface], et

▶ via les chaînes alimentaires (la présence de polluants à des doses infimes générant contamination de tous les maillons d'une chaîne alimentaire par accumulation et concentration).

Les polluants parviennent à toucher ainsi tous les écosystèmes.

Alarmant pour la survie de l'espèce humaine, vu les dommages rencontrés chez les humains lors des catastrophes chimiques (cancers, baisses d'immunités, et, des années plus tard, malformation des embryons, malformations de la descendance conduisant à la stérilité) ; et si on recoupe cela avec les études faites sur l'animal (stérilité, modification des comportements sexuels, malformation des futures générations, atrophie du sexe chez les individus mâles, voire naissance de femelles uniquement) et avec la hausse considérable, chez l'humain, des cancers (des cancers aux causes non expliquées, et notamment des cancers des testicules chez des sujets de plus en plus jeunes), des allergies, la hausse des infertilités et stérilités et la hausse des malformations chez l'enfant, notamment des malformations liées aux organes de reproduction..., le principe de prudence s'impose !

Alarmant, car une pollution faite ailleurs, très loin, c'est une pollution qui revient très vite chez nous.

Manu :

27 mai 2008 @17h50 < >

Le court terme a encore frappé. Un produit miracle, des bénéfices immédiats, pas de moyens pour étudier, faire de la recherche... Et à la fin, une catastrophe à l'échelle de l'Europe, au moins. Tredi est un élément du problème, tout comme les milliers de décharges suisses, et les on ne sait combien de décharges françaises probablement, dont les déchets n'en finissent pas de polluer nappes, rivières et fleuves, depuis des décennies. On parle d'"Ignorance" en matière d'environnement pour excuser l'irresponsabilité des trente glorieuses, qui dans ce domaine ont duré bien plus de trente ans. Mais qu'en est-il aujourd'hui ? Lorsqu'on voit sur une chaîne de télé nationale un reportage sur Monsanto et le colza indestructible, reportage diffusé sans que cela ne provoque de réaction au delà d'un ou deux journaliste discret, peut-on avoir confiance en la recherche aujourd'hui plus qu'hier ? Si la recherche a progressé, qu'en est-il du poids des lobbies financiers ? Ils ont eux aussi progressé, et bien plus encore. Les connaissances des chercheurs ont certes progressé, mais leurs moyens restent en dessous du nécessaire, ne vont pas en s'améliorant, tandis que la pression qui règne sur la diffusion de leurs travaux a fortement augmenté, et risque encore d'augmenter si leurs moyens se font de plus en plus privés. C'est pourquoi il faut rester mobilisé... et commencer par diffuser l'adresse de ce site au plus grand nombre de personnes possible !...

Manu :

28 mai 2008 @14h34 < >

MONSANTO

<http://www.combat-monsanto.org/spip...>

que dire de plus ?...

Sylvie Jamet :

5 juin 2008 @08h48 < >

Où il fallait agir contre la chimie, source de mort et véritable désastre pour nos écosystèmes et donc pour nous. Des scientifiques plus courageux ont prévenu des dangers et les lobbys industriels/gouvernementaux/politiques/scientifiques se sont employé à les écraser pour que personne ne sache. Aujourd'hui les dangers sur les pesticides sont toujours cachés au public, à coup d'homologations de complaisance pour faire marcher l'industrie chimique, de menaces sur les scientifiques, de fermeture de labo... Maintenant nous savons, par exemple grâce à la lecture du livre "Pesticides : Révélation sur un scandale français" de Fabrice Nicolino et François Veillerette ...

Les pesticides sont toujours là, sont générateurs de cancers, menacent la stérilité humaine qui baisse de façon constante et effrayante d'année en année dans nos pays industrialisés, et se dispersent tout autour de la planète via vents, courants marins, exterminant tout sur leur passage, sans jamais perdre de leur efficacité, tous les animaux de ces écosystèmes... le pesticide, vraie bombe à retardement, un agent chimique prêt à tuer un homme ou un arbre après avoir tué une baleine ou un oiseau. Efficace éternellement ! Alors oui il faudra encore que des scientifiques disent ce qu'ils pensent malgré la main-mise des lobbys, que des consommateurs agissent de tout leur poids, qui est si fort, et ce malgré la force des communiqués trop "rassurants" des organismes officiels, et la force du marketing, pour faire respecter le droit de vie sur Terre.

<http://sylviejamet.over-blog.com/ca...>

Sylvie Jamet :

5 juin 2008 @08h50 < >

Où il fallait agir contre la chimie, source de mort et véritable désastre pour nos écosystèmes et donc pour nous. Des scientifiques plus courageux ont prévenu des dangers et les lobbys industriels/gouvernementaux/politiques/scientifiques se sont employé à les écraser pour que personne ne sache. Aujourd'hui les dangers sur les pesticides sont toujours cachés au public, à coup d'homologations de complaisance pour faire marcher l'industrie chimique, de menaces sur les scientifiques, de fermeture de labo... Maintenant nous savons, par exemple grâce à la lecture du livre "Pesticides : Révélation sur un scandale français" de Fabrice Nicolino et François Veillerette ...

Les pesticides sont toujours là, sont générateurs de cancers, menacent la stérilité humaine qui baisse de façon constante et effrayante d'année en année dans nos pays industrialisés, et se dispersent tout autour de la planète via vents, courants marins, exterminant tout sur leur passage, sans jamais perdre de leur efficacité, tous les animaux de ces écosystèmes... le pesticide, vraie bombe à retardement, un agent chimique prêt à tuer un homme ou un arbre après avoir tué une baleine ou un oiseau. Efficace éternellement ! Alors oui il faudra encore que des scientifiques disent ce qu'ils pensent malgré la main-mise des lobbys, que des consommateurs agissent de tout leur poids, qui est si fort, et ce malgré la force des communiqués trop "rassurants" des organismes officiels, et la force du marketing, pour faire respecter le droit de vie sur Terre.

<http://sylviejamet.over-blog.com/ca...>

hélène :

30 juin 2008 @17h19 < >

mes amis de portes lès valence " bénéficient " d'une double canalisation, qui permet d'arroser les jardins avec l'eau du Rhône, à un tarif très économique...mais il me semble dangereux de consommer les légumes arrosés avec cette eau. Qu'en pensent les spécialistes ?

Roberto hamm :

7 septembre 2008 @11h01 <

Nous avons récemment fait état de ces préoccupations dans le webzine que nous animons à Montbazin dans l'Hérault. Vous pouvez consulter cet article à <http://www.montbazine.com> Au cas où l'article ne serait plus en ligne retrouvez le en tapant "rhône" dans le moteur de recherche de notre rubrique "Archive".



**Ministère de l'Écologie,
du Développement et
de l'Aménagement durables**

**Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche**

**Ministère de la Santé,
de la Jeunesse
et des Sports**

**PLAN NATIONAL D'ACTIONS
SUR LES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB)**

**COMITE NATIONAL DE PILOTAGE
ET DE SUIVI DU MERCREDI 6 FEVRIER 2008**

Paris, le 6 Février 2008

Préambule

Les PCB, ou PolyChloroBiphényles, sont des dérivés chimiques chlorés plus connus en France sous le nom de pyralènes. Ils n'existent pas à l'état naturel. Depuis les années 1930, les PCB étaient produits et utilisés dans l'industrie pour leurs qualités d'isolation électrique, de lubrification et d'inflammabilité. On les retrouvait comme isolants dans les transformateurs électriques et les condensateurs, comme lubrifiants dans les turbines et les pompes ou comme composants d'huiles, de soudures, d'adhésifs, de peintures et de papiers autocopiants.

Il est avéré que les PCB posent des problèmes de toxicité. C'est pourquoi, depuis 20 ans ces substances ne sont plus ni produites ni utilisées dans la fabrication d'appareils en Europe.

En France, les pouvoirs publics ont imposé des mesures, nécessairement progressives pour tenir compte de la durée de vie et du nombre important des matériels (environ 500.000 recensés) :

- 1979 : interdiction dans les encres, adhésifs, additifs et certaines huiles ;
- 1987 : interdiction de vendre, d'acquérir ou de mettre sur le marché des appareils contenant des PCB ;
- 2003 : le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB prévoit un calendrier d'élimination des appareils contenant des concentrations en PCB supérieures à 500 mg/kg au plus tard le 31 décembre 2010.

Du fait de leur persistance (durée de demi-vie allant de 94 jours à 2700 ans suivant les molécules) et de leur faible solubilité dans l'eau, les PCB se sont progressivement accumulés dans les sols et les sédiments. La contamination a pu se transmettre entre espèces jusqu'aux poissons par ingestion le long de la chaîne alimentaire.

L'Union Européenne a récemment revu à la baisse les concentrations maximales admissibles en PCB dans les poissons destinés à la consommation humaine. Ce renforcement des normes sanitaires a pu conduire localement à des interdictions de pêche et/ou de commercialisation de poissons en vue de la consommation, notamment sur le fleuve Rhône.

La cartographie de la contamination des sédiments par les PCB a montré que d'autres bassins présentaient des pollutions analogues, notamment Seine-Normandie et Artois-Picardie. C'est pourquoi, il est nécessaire de passer à une approche nationale pour la gestion de cette pollution historique due, en grande partie, à des rejets passés.

Dans ce contexte, les ministres en charge de la santé, de l'agriculture et de la pêche, et de l'écologie ont décidé de mettre en place un plan interministériel d'actions, qui s'articule autour des 6 axes suivants :

- 1. Intensifier la réduction des rejets de PCB**
- 2. Améliorer les connaissances scientifiques sur le devenir des PCB dans les milieux aquatiques et gérer cette pollution**
- 3. Renforcer les contrôles sur les poissons destinés à la consommation et adopter les mesures de gestion des risques appropriées**
- 4. Améliorer la connaissance du risque sanitaire et sa prévention**
- 5. Accompagner les pêcheurs professionnels et amateurs impactés par les mesures de gestion des risques**
- 6. Evaluer et rendre compte des progrès du plan**

AXE 1 : INTENSIFIER LA REDUCTION DES REJETS DE PCB

Aujourd'hui encore, certaines installations soumises à réglementation peuvent rejeter des PCB dans l'eau, même si c'est en quantités faibles et contrôlées. Par ailleurs, les déversements sauvages d'appareils contenant des PCB (actes de vandalisme sur les transformateurs par exemple) ou, plus ponctuellement, le lessivage des sols pollués aux PCB restent encore des sources d'émission possibles dans l'eau. C'est pourquoi, il est nécessaire de poursuivre et d'amplifier les efforts pour la réduction des rejets.

Ces actions seront inscrites en 2008 dans les priorités nationales de l'inspection des installations classées. Par ailleurs, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en cours d'élaboration, comprendront des dispositions spécifiques.

1.1 Réexaminer les normes de rejets des installations autorisées

Pour les installations autorisées, de nouvelles mesures de réduction des rejets de PCB seront définies dans le prolongement de l'action de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau et dans le cadre de l'objectif défini par le plan national d'actions de réduction des substances dangereuses, si l'analyse en montre la nécessité.

1.2 Rechercher les sources de contamination historique

Lorsqu'une pollution aux PCB aura été localisée dans les milieux aquatiques, l'inspection des installations classées recherchera, à l'aide des bases de données dont elle dispose, les éventuelles sources de pollution qui pourraient encore être actives (y compris des sites arrêtés depuis plusieurs années et dont les sols seraient pollués).

1.3 Renforcer le suivi du plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB

Ce plan fait l'objet d'un suivi au niveau national par l'ADEME qui va être renforcé dans les mois qui viennent. A l'approche de l'échéance de 2010, une nouvelle campagne de communication à destination des détenteurs d'appareils contenant des PCB sera effectuée. Lors des visites d'inspection, les DRIRE seront amenées à rappeler aux exploitants leurs obligations en terme d'élimination des appareils contenant des PCB et à faire, le cas échéant, un point sur le respect des échéances intermédiaires annoncées. Les plus gros détenteurs, notamment EDF, seront suivis au niveau national par le ministère chargé de l'écologie et, le cas échéant, convoqués pour faire un point précis.

En 2008, une action spécifique sera conduite pour limiter les actes de vandalisme, notamment auprès des fédérations professionnelles de récupérateurs de métaux pour les inciter à la mise en œuvre du plan.

AXE 2 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES SUR LE DEVENIR DES PCB DANS LES MILIEUX AQUATIQUES ET GERER CETTE POLLUTION
--

2.1 Comprendre les liens entre la contamination des sédiments et des poissons pour cibler les éventuels chantiers de dépollution

Le CEMAGREF lancera début 2008 une étude visant à mieux comprendre les phénomènes complexes de transfert des PCB des sédiments vers les poissons d'eau douce. La pertinence d'une extension de l'étude aux réseaux trophiques et poissons d'eau de mer en zone estuarienne sera étudiée. Une des applications possibles sera de tenter de mettre en évidence des corrélations géographiques entre la contamination des sédiments et celle des poissons. De tels résultats permettront d'identifier les zones où les sédiments devront être gérés avec précaution (dragage dans des conditions spécifiques) ainsi que les zones à décontaminer en priorité, le cas échéant.

2.2. Comprendre les phénomènes de transfert sédimentaire et établir une doctrine pour la conduite des opérations de dragage

Selon l'état des connaissances existantes, des études complémentaires pourront être lancées pour améliorer la compréhension des phénomènes de transfert sédimentaire, qu'ils soient naturels ou artificiels. Ces études complémentaires seront menées au niveau de chaque bassin pour tenir compte de la spécificité du fonctionnement de chaque grand cours d'eau.

Sur la base des résultats de ces études, une doctrine pourra être définie pour concilier les obligations de dragages et la remise en suspension des sédiments contaminés.

2.3 Bâtir un programme de recherche appliquée sur les techniques de dépollution à mettre en œuvre dans les zones les plus contaminées

Le dragage des sédiments puis leur traitement peuvent être retenus pour répondre à des pollutions ponctuelles bien identifiées, mais ces techniques sont difficilement envisageables à grande échelle pour des raisons environnementales, techniques et financières. C'est pourquoi il est nécessaire de se tourner également vers des techniques de dépollution *in situ*, qui sont pour l'instant du domaine de la recherche appliquée.

Le pôle de compétitivité chimie-environnement de Rhône-Alpes (pôle AXELERA) est invité à élaborer un programme d'études pour appel à projets de recherche en avril 2008. Ce programme s'étendra jusqu'en 2010. Il devra prendre en compte les expérimentations réalisées à l'étranger, notamment dans les autres pays de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis.

2.4 Etudier l'impact sur les cultures irriguées de la contamination par les PCB

Indépendamment de la question de la contamination des poissons de rivière, la question de la contamination des cultures par irrigation a également été soulevée.

Des analyses ciblées sur des cultures qui font l'objet d'une irrigation à partir des eaux du Rhône seront opérées par le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV) et

permettront de vérifier que cette pratique n'induit pas de dépôt de sédiments sur ces cultures et, en conséquence de PCB, dans des proportions faisant encourir un risque.

Cette validation portera sur des grandes cultures qui peuvent avoir un débouché pour l'affouragement des animaux et sur des cultures pour l'homme (fruitiers, céréales...). En tout état de cause, les productions végétales n'ont jamais été identifiées comme une source de contamination de l'homme à ce type de polluant, qui n'est pas absorbé par la plante et fait l'objet d'un dépôt de surface éliminé par les lavages.

AXE 3 : RENFORCER LES CONTRÔLES SUR LES POISSONS DESTINÉS A LA CONSOMMATION ET ADOPTER LES MESURES DE GESTION DES RISQUES APPROPRIÉES
--

L'AFSSA a proposé dans son avis du 5 février 2008, une stratégie de prélèvements des poissons de rivière, afin :

- 1) d'éviter toute consommation de poissons non conformes pour les PCB,
- 2) de rendre possible de façon différenciée par espèce la consommation des poissons conformes et ne posant pas de problème sanitaire quant à leur teneur en PCB.

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur un plan d'échantillonnage, présenté en annexe sous forme d'un arbre de décision.

Cette méthodologie permet d'envisager 3 scénarii de gestion possibles :

- 1) la consommation de poissons peut être autorisée, sans restriction liée aux espèces de poissons et sans risque pour le consommateur,
- 2) toutes les espèces de poissons sont très probablement contaminées avec un dépassement des limites maximales réglementaires, et par conséquent un risque supplémentaire pour tout ou partie des consommateurs,
- 3) le dépassement des limites maximales réglementaires ne concerne probablement que quelques espèces avec un risque sanitaire potentiel pour toute ou partie des consommateurs des espèces concernées. Cette troisième situation pourrait conduire à des interdictions de pêche restreintes aux espèces fortement contaminées. Ces espèces seront identifiées sur la base des résultats recueillis, voire de résultats complémentaires si nécessaires.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, les analyses de sédiments sont poursuivies, un plan national d'échantillonnage des poissons en milieux aquatiques est lancé. La surveillance des produits de la pêche mis sur le marché sera également poursuivie.

3.1 Poursuivre les analyses des sédiments

Dans le cadre du programme de surveillance mis en place en application de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), la recherche des PCB dans les sédiments se poursuivra sur au moins 375 sites.

Ce suivi permet d'ores et déjà de donner une image globale de la contamination des écosystèmes aquatiques et d'en suivre l'évolution à moyen et long termes.

3.2 Lancer un plan national d'échantillonnage des poissons en milieux aquatiques

Les zones prioritaires à analyser sont les 300 sites où ont été répertoriées au niveau national les contaminations des sédiments les plus importantes (supérieures à 10 ng/g MS) ou qui se trouvent à l'aval des grandes agglomérations et proches des établissements ayant utilisé ou utilisant encore des PCB.

Pour chaque site, seront prélevées et analysées deux espèces indicatrices, l'une fortement bioaccumulatrice de PCB (anguille, barbeau ou brème), l'autre faiblement bioaccumulatrice de PCB (gardon, perche, sandre ou vandoise). Sur la base des résultats des analyses sur ces deux espèces, un des 3 scénarii de gestion des risques sera mis en œuvre (voir ci-dessus).

Une première tranche d'analyses portant a minima sur les 100 sites les plus contaminés sera réalisée en 2008.

Une alimenthèque sera également constituée afin de conserver les échantillons de poissons prélevés, qui pourront servir ultérieurement pour d'éventuelles analyses d'autres polluants.

3.3 Poursuivre la surveillance des produits de la pêche mis sur le marché

Chaque année, le ministère chargé de l'agriculture lance un plan de surveillance des contaminants chimiques, et notamment des PCB, dans les produits de la pêche mis sur le marché afin de s'assurer qu'il n'y a pas de dépassement des seuils sanitaires établis au niveau européen. Aujourd'hui, ces seuils n'existent que pour certains types de PCB : les PCB de type « dioxines » (PCB « dioxine-like », PCB-DL).

En cas de détection de non-conformité, des plans de contrôle orientés sont mis en place ponctuellement dans un périmètre défini et sur une période déterminée pour vérifier si les non-conformités observées sont ponctuelles ou retrouvées de façon répétée au fil du temps.

D'ores et déjà, un plan de contrôle orienté sera mis en place en 2008 pour les produits d'eau douce mis sur le marché et provenant de zones de pêche dans lesquelles les analyses de sédiments ont révélé la présence de PCB.

3.4 Mettre en place des plans d'échantillonnage complémentaire dans les milieux aquatiques

Lorsque les résultats de ces surveillances (milieux aquatiques ou produits mis sur le marché) mettent en évidence des poissons contaminés par les PCB, des plans d'échantillonnage complémentaire, directement dans les milieux aquatiques, peuvent être nécessaires pour préciser la zone géographique et les espèces concernées par la contamination.

3.5 Adopter les mesures de gestion des risques appropriées

Sur la base des résultats de ces plans, des mesures d'interdiction de pêche et/ou de commercialisation de poissons en vue de la consommation pourront être prises.

AXE 4 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DU RISQUE SANITAIRE ET SA PREVENTION

4.1 Identifier l'imprégnation des consommateurs de poissons d'eau douce

L'InVS et l'AFSSA conduiront une étude nationale d'imprégnation aux PCB sur les consommateurs des poissons de rivière sur une durée de 2 à 3 ans afin :

- d'identifier une éventuelle sur-imprégnation des forts consommateurs de poissons de rivière et la quantifier ;
- d'identifier les principaux déterminants de l'imprégnation aux PCB ;
- d'identifier le niveau d'imprégnation des populations sensibles.

4.2 Etablir des recommandations de consommation de poissons

L'élaboration de recommandations de consommation de poissons, par espèces et par zones, au regard des seuils sanitaires, pourrait être une piste pour la gestion sanitaire de la contamination par les PCB. Les ministères en charge de la santé et de l'agriculture se prononceront sur cette piste au vu notamment des travaux d'expertises rendus par l'AFSSA.

Ces recommandations pourront évoluer au plan national en fonction des travaux de l'AFSSA dont les résultats dépendront :

- des données de contamination observées dans les cours d'eau français ;
- des résultats de l'étude nationale d'imprégnation aux PCB sur les consommateurs de poissons de rivière et des relations qui pourraient exister entre consommation de poissons de rivière et niveaux d'imprégnation corporels ;
- des corrélations qui seront observées entre les PCB de type « dioxines » et les autres PCB (PCB « non dioxin-like », PCB-NDL) sur l'ensemble des poissons de mer et de rivière ;
- de la finalisation d'une réglementation communautaire sur les PCB-NDL (discussions en cours au niveau européen sur l'établissement de teneurs maximales pertinentes en PCB-NDL dans divers aliments).

D'ores et déjà, l'AFSSA propose une recommandation de consommation pour les populations les plus sensibles en terme de risque toxicologique, à savoir les femmes en âge de procréer et les enfants de moins de 3 ans. Pour ces populations, l'AFSSA propose la recommandation de consommation suivante : une consommation de poissons 2 fois par semaine en diversifiant les espèces de poissons issues de différentes zones de pêche et en évitant une consommation de poissons dits gras provenant des zones les plus contaminées par les PCB.

AXE 5 : ACCOMPAGNER LES PÊCHEURS PROFESSIONNELS ET AMATEURS IMPACTES PAR LES MESURES DE GESTION DES RISQUES

5.1 Exonérer les pêcheurs professionnels et amateurs de l'acquittement des baux de pêche de l'Etat

Trois catégories de pêcheurs exercent leurs activités sur le domaine public fluvial et versent à ce titre des baux de pêche à l'Etat (France Domaine) : les pêcheurs professionnels, les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets et les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Ces pêcheurs ou associations pourront être exonérés du paiement de ces baux, par décision du ministre en charge du budget.

5.2 Aider les pêcheurs professionnels en eau douce et les pêcheurs maritimes

Les pêcheurs professionnels en eau douce qui ont un statut d'agriculteur (MSA), pourront bénéficier des procédures d'exonération des charges sociales et des aides à la préretraite au titre du régime agricole. Les pêcheurs professionnels en eau douce ayant un statut de « cotisant solidaire » (MSA) ne sont pas éligibles à ces aides et doivent être traités dans le cadre des aides « de minimis ». Un dispositif d'aide à la reconversion sera également mis en place dans le cadre des aides « de minimis » (extension des dispositifs arrêtés pour le Rhône).

Les pêcheurs maritimes impactés par les mesures d'interdiction pourront bénéficier des aides prévues dans le cadre du Fonds Européen pour la Pêche (FEP), à savoir des aides à la modernisation des navires dans le cadre de la poursuite d'activité ou des aides à la reconversion et/ou à la sortie de flotte des navires dans le cas contraire.

5.3 Rechercher de nouveaux sites de pêche pour les pêcheurs professionnels

De nouveaux sites de pêche pour les pêcheurs professionnels seront recherchés dans les départements concernés par la pollution et les départements limitrophes. Ils devront remplir à la fois des conditions de productivité halieutique suffisante, ne pas perturber les activités de pêche préexistantes et s'effectuer dans des secteurs indemnes de contamination.

AXE 6 : EVALUER ET RENDRE COMPTE DES PROGRES DU PLAN

La coordination générale du plan est effectuée par le ministère en charge de l'écologie.

6.1 Elaborer et suivre un tableau de bord des actions

Un tableau de bord est mis en place et permettra de mesurer l'avancement de chacune des actions. Ce tableau de bord sera réactualisé tous les 3 mois et mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de l'écologie.

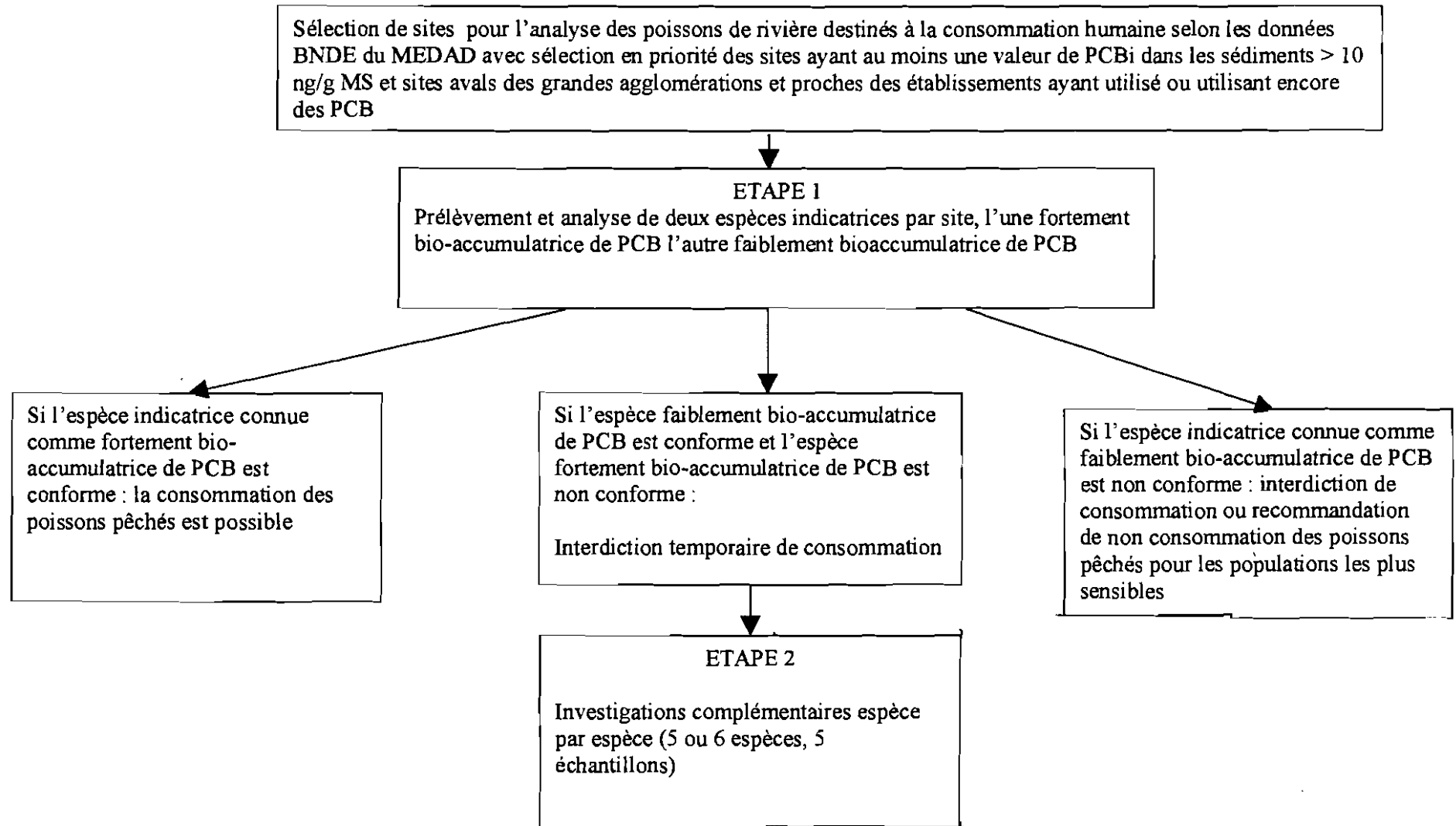
Un comité de pilotage interministériel, associant également les établissements et agences concernés, se réunira régulièrement afin de suivre l'avancement du plan et de proposer d'éventuelles adaptations.

6.2 Rendre compte des progrès devant un comité national de pilotage et de suivi

Un comité national de pilotage et de suivi, co-présidé par les Ministres chargés de l'agriculture et de la santé et par la Secrétaire d'Etat à l'écologie, réunira régulièrement des grands élus, des représentants du monde de la pêche et des ONG environnementales afin de rendre compte devant la société civile du degré d'avancement des mesures.

ANNEXE

Schéma général de plan d'échantillonnage proposé



NOTE DE SYNTHÈSE DU PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION ET DE DECONTAMINATION DES APPAREILS CONTENANT DU PCB

1- INTRODUCTION

Cette note retrace les lignes structurantes du plan. Son caractère synthétique voulu ne peut appréhender totalement les différentes facettes de celui-ci, mais doit permettre la mise en valeur de ses points forts. Il est par conséquent possible de se référer au plan et aux divers autres documents synthétiques qui s'y rapportent, pour approfondir tout élément indiqué ici.

2- LE CONTEXTE PCB ET LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

➤ Les PCB (polychlorobiphényles) et les PCT (polychloroterphényles)

Les PCB et PCT, désignés par l'abréviation « PCB », ont été fabriqués industriellement à partir de 1930. Leur production est arrêtée depuis les années 80. Les PCB sont plus souvent connus en France sous la dénomination de **pyralène, arochlor ou askarel**.

Leur stabilité chimique et leur ininflammabilité ont conduit à utiliser ces produits principalement comme diélectriques dans les **transformateurs et les condensateurs**, fluides caloporteurs ou isolants. Ils ont été largement utilisés comme lubrifiants dans les turbines et les pompes, dans la formation des huiles de coupe pour le traitement du métal, les soudures, les adhésifs, les peintures et les papiers autocopiants sans carbone.

➤ Quels enjeux pour la santé et l'environnement?

Les caractéristiques des PCB prédisposent ces substances à une longue persistance dans l'environnement et à un transport sur de grandes distances. En effet, les PCB sont des substances très peu biodégradables qui, après rejet dans l'environnement, s'accumulent dans la chaîne alimentaire.

La toxicité aiguë des PCB est faible pour l'homme : une exposition accidentelle de courte durée aux PCB n'a pas de conséquence grave. Une exposition aiguë à forte dose est associée à des irritations de la peau (chloracné), à des troubles plus graves, qui sont pour certains, réversibles.

Les effets chroniques entraînent des dommages du foie, des effets sur la reproduction et la croissance. Les PCB sont classés en tant que substances probablement cancérigènes pour l'homme. En outre, à partir de quelques centaines de degrés et en présence d'oxygène, la décomposition des PCB peut se traduire par le dégagement de composés à forte toxicité, les « furanes » (PCDF) et « dioxines » (PCDD). Ces composés se retrouvent dans tous les milieux de l'environnement, air, sol, eau, sédiments, mais aussi après transfert, dans les plantes, les animaux et chez les hommes. Les dioxines sont surtout connues pour leurs effets cancérigènes.

➤ La réglementation

En Europe, l'utilisation des PCB dans les applications ouvertes telles que les encres d'imprimerie et les adhésifs a été interdite en 1979. La vente et l'acquisition de PCB ou d'appareils contenant des PCB ainsi que la mise sur le marché de tels appareils neufs sont interdites en France depuis le décret du 2 février 1987.

Le décret du 18 janvier 2001 transcrit en droit français la directive 96/59/CE du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des PCB et des PCT, et prévoit la réalisation d'un plan d'élimination des PCB, à partir d'inventaires constitués sur la base des déclarations des détenteurs d'appareils contenant des PCB.

L'échéance pour cette élimination est fixée au 31 décembre 2010.

Pour la réalisation du plan, le ministre chargé de l'environnement est assisté par une commission nationale créée par l'arrêté du 23 octobre 2001.

➤ Comment savoir si un appareil contient des PCB ?

Lire son étiquetage : les appareils isolés aux PCB portent à titre obligatoire depuis 1975 l'étiquette jaune indélébile avec la mention « cet appareil contient des PCB qui pourraient contaminer l'environnement et dont l'élimination est réglementée ».

De nombreux appareils portent également la mention en clair de la nature de l'isolant (ou diélectrique), souvent sur l'étiquette relative aux caractéristiques techniques de l'appareil.



Les petits transformateurs à usage domestique sont des appareils secs qui ne contiennent pas de PCB.

Si l'information ne figure pas en clair sur l'appareil : les appareils susceptibles de contenir du PCB doivent être considérés comme en contenant. C'est notamment le cas de certains transformateurs initialement isolés à l'huile minérale qui ont pu être contaminés.

Conditions d'utilisation des appareils contenant ou étant susceptibles de contenir des PCB :

⚠ Tout détenteur n'ayant pas encore déclaré ses appareils contenant du PCB doit impérativement le faire dans les meilleurs délais auprès de la préfecture de son département.

⚠ Tout détenteur d'appareils contenant des PCB doit respecter le calendrier d'élimination et de décontamination de ce plan national

⚠ Tout détenteur d'appareils contenant des PCB doit veiller à ce que soient étiquetés par un marquage indélébile les appareils contenant du PCB et ayant fait l'objet d'une déclaration, et les appareils décontaminés ayant contenu des PCB.

⚠ Tout détenteur, à quelque titre que ce soit, de déchets contenant des PCB est tenu de les faire traiter soit par une **entreprise agréée**, soit dans une installation qui a obtenu une autorisation dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne.

Le mélange de déchets contenant des PCB avec d'autres déchets ou toute autre substance préalablement à la remise à l'entreprise agréée est interdit.

Tout détenteur doit également s'assurer, sous sa responsabilité, que la maintenance, le suivi, le démontage des ses appareils sont effectués par des sociétés compétentes dans le domaine.

⚠ Tout détenteur de déchets contenant des PCB est tenu s'il fait transporter son déchet de le confier à un transporteur possédant une déclaration préfectorale dans le respect de la réglementation ADR.

⚠ Est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (montant de l'amende = 1500 euros) toute personne qui ne procédera pas à la décontamination ou à élimination d'un appareil d'un volume supérieur à 5 dm³ de PCB en méconnaissance du plan national PCB.

3- L'INVENTAIRE PCB

Sur la base des données fournies par chaque département, l'ADEME a réalisé l'inventaire national des appareils contenant des PCB.

Le nombre d'appareils inventoriés en France est de 545 610 appareils.

Une très forte proportion de ces appareils est utilisée pour la production, le transport, mais surtout pour la distribution d'énergie électrique sur tout le territoire.

4- LES CONDITIONS DU PLAN NATIONAL

Le plan national d'élimination des PCB et PCT est décomposé de la manière suivante :

1- les plans particuliers des détenteurs de plus de 300 appareils validés par la commission PCB.

2- les plans particuliers des détenteurs de moins de 300 appareils validés par la commission PCB.

3-1 les conditions générales pour tous les autres détenteurs est le niveau de maintenance et le critère de l'âge des appareils.

3-2 les aménagements possibles à ce critère pourront être accordés sous conditions.

➤ **Les conditions générales**

Les conditions ci-après ne dispensent pas de la déclaration en préfecture pour les appareils non inventoriés.

a) Les appareils qui ne respectent pas la norme NF EN 50195 de juillet 1997 : "code pour la sécurité d'emploi des matériels électriques totalement clos remplis d'askarels" et/ou la norme NF EN 50225 d'avril 1998 : "code pour la sécurité d'emploi des matériels électriques remplis d'huile qui peuvent être contaminés par les PCB", et, dans le cas d'une installation classée pour la protection de l'environnement, qui ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté type 1180, doivent être éliminés quel que soit leur âge. Tout particulièrement les appareils qui fuient doivent être éliminés sans délai.

b) Si vous êtes détenteurs d'appareils contenant des PCB et PCT non visés au point a) et par les plans particuliers cités aux points 1 et 2, vous devez suivre l'échéancier national suivant:

Critère à respecter	Elimination ou décontamination
date de fabrication inconnue ou antérieure à 1965	avant fin juin 2004
date de fabrication antérieure à 1969	avant fin décembre 2004
date de fabrication antérieure à 1974	avant fin 2006
date de fabrication antérieure à 1980	avant fin 2008
tous les autres appareils	avant fin 2010

Il est rappelé que les transformateurs ayant entre 50 et 500 ppm de PCB seront éliminés à la fin de leur terme d'utilisation.

Par conséquent, les conditions générales et la date du 31 décembre 2010 ne sont pas à leur appliquer.

➤ Les aménagements à l'échéancier national

Comme celles approuvées sous forme de plans particuliers, de nouvelles demandes d'aménagements peuvent être faites à la commission PCB. Leur examen interviendra une fois par an.

Ces demandes devront répondre à des critères stricts. Toute demande ne respectant pas au moins un de ces critères aboutira immédiatement à un refus par le secrétariat de la commission, et le demandeur devra alors suivre les critères généraux du plan.

Les critères à respecter pour demander un aménagement sont les suivants :

1- respecter s'il leur est applicable l'arrêté type 1180, ainsi que la norme NF EN 50195 de juillet ou la norme NF EN 50225 d'avril 1998. En cas de fuite, un appareil doit être éliminé sans délai et ne peut bénéficier a fortiori d'aucun aménagement

2- les appareils ne doivent pas équiper : * les installations où il est procédé au traitement des denrées pour l'alimentation humaine ou animale ;* les établissements de santé et les maisons de repos ;* les établissements scolaires ;* les services des eaux et dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'alimentation en eau potable ;* les lieux recevant du public ;

3- la structure d'âge du parc d'appareils oblige en suivant les critères généraux à éliminer ou décontaminer les appareils sur un ou deux ans, générant donc un effet de pic important et il est souhaité de pouvoir opérer un lissage ;

ou

- une décision d'ordre structurelle (fermeture ou restructuration complète d'un site, d'une infrastructure,...) intervient après la date donnée par le critère général et il est souhaitable d'attendre la date de cette action pour éliminer ou décontaminer les appareils.

➤ Article 4 du décret du 2 février 1987

Depuis l'entrée en vigueur du plan national PCB, les dispositions provisoires que précisait l'article 4 du décret du 2 février 1987 modifié sont remplacées par les suivantes (plan PCB paragraphe IV.3.3):

- les dispositions des points 1 et 2 (*1° la location ou l'emploi des appareils contenant des PCB et PCT et désignés ci-après, à condition qu'ils aient été mis en service avant « le 4 février 1987 » ; 2° La location ou l'emploi des appareils contenant du (dichlorophényl) (dichlorotolyl) méthane, mélange d'isomères dont le n° de registre du CAS est 76253-60-6, à condition qu'ils aient été mis en service avant le 18 juin 1994*) sont reprises par le plan national dans le cas de l'emploi. En ce qui concerne la location, elle est interdite.

- la disposition du point 3 (*3° Les PCB et PCT destinés exclusivement, dans des conditions normales d'entretien du matériel, à compléter les niveaux de fluide dans des appareils en service avant le 4 février 1987*) est interdite. PCB et PCT et le (dichlorophényl) (dichlorotolyl) méthane qui restaient autorisés pour compléter les niveaux de fluide des transformateurs sont interdits.

- seule la disposition du point 4 (*4° Les PCB destinés aux installations et aux usages de la recherche scientifique et technique*) est maintenue.

Plan national d'actions sur les PCB : l'engagement de l'Etat est-il suffisant ?

Ce matin du 6 février s'est tenu à Paris le premier Comité de Pilotage (COPIL) du plan national d'actions sur les PCB, faisant directement écho aux demandes répétées de France Nature Environnement (FNE) et de la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) depuis 2006.

Bien que les actions énoncées témoignent de la volonté de l'Etat d'apporter une réponse politique à ce problème, nous nous posons la question de la capacité de ce plan à apporter une réponse globale au traitement de cette contamination.

Comme le proposait FNE, des investigations seront portées sur les 300 points les plus préoccupants du territoire, dont 100 points dits « très préoccupants » feront immédiatement l'objet d'analyses poussées.

Par ailleurs, FNE note avec satisfaction l'engagement de l'Etat d'affecter 8 millions et demi d'euros à la gestion de cette pollution. Néanmoins ce montant sera-t-il suffisant pour garantir un traitement global du problème ?

Pour Alain Chabrolle, représentant de FNE à ce COPIL : « la tenue de ce plan, qui reprend pour beaucoup le plan Rhône dont la FRAPNA est à l'origine, est une première victoire. Cependant, nous relevons des zones d'ombres. Le premier regret tient à l'absence des ministres de l'agriculture et de la santé au COPIL, pourtant concernés au premier chef par ce problème environnemental et sanitaire. Par ailleurs, l'absence de prise en compte de la question maritime et plus précisément de la contamination des coquillages et poissons marins, par exemple en baie de Seine et sur le littoral normand, est un vrai problème eu égard aux taux de contamination relevés sur ces sites. De plus, l'absence d'aide financière aux fédérations de pêche de loisirs et un soutien à minima des fédérations professionnelles, pourtant premières victimes économiques directes de cette pollution, est inquiétant. »

Pour FNE, l'utilisation des avis de l'AFSSA (1) ne doit pas dériver vers de simples « recommandations diététiques générales », mais au contraire servir de base à de véritables plans de gestion déclinés par milieu. Il s'avère que la durée des études sanitaires telles qu'annoncées est bien trop longue. Il est effectivement urgent d'obtenir des informations définitives quant aux risques liés à la consommation des poissons contaminés.

FNE en réponse demande la mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire, au sein du COPIL, afin d'obtenir une approche transversale seule à même d'apporter un diagnostic complet des causes de cette catastrophe.

Il faut profiter de l'opportunité des prélèvements pour analyser et identifier toute la gamme des Polluants Organiques Persistants (POP) présents dans notre environnement, et ne pas se cantonner uniquement au PCB. Il en ressortira un gain important de temps, et donc d'argent.

(1) Agence Française de Sécurité Sanitaire et de l'Alimentation

RÈGLEMENT (CE) N° 199/2006 DE LA COMMISSION

du 3 février 2006

modifiant le règlement (CE) n° 466/2001 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, en ce qui concerne les dioxines et les PCB de type dioxine

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 315/93 du Conseil du 8 février 1993 portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 2, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) n° 466/2001 de la Commission ⁽²⁾ fixe des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.

(2) Les «dioxines», au sens du présent règlement, désignent un groupe de 75 congénères du groupe des dibenzo-p-dioxines polychlorées (PCDD) et de 135 congénères du groupe des dibenzofurannes polychlorés (PCDF), dont 17 posent des problèmes d'ordre toxicologique. Les polychlorobiphényles (PCB) constituent un groupe de 209 congénères différents qui peuvent être classés en deux catégories en fonction de leurs propriétés toxicologiques: un petit nombre d'entre eux présentent des propriétés toxicologiques analogues à celles des dioxines et sont donc souvent qualifiés de «PCB de type dioxine». La majorité des PCB, qui ne présente pas cette toxicité de type dioxine, a un profil toxicologique différent.

(3) Chaque congénère du groupe des dioxines ou de celui des PCB de type dioxine présente un niveau de toxicité différent. La notion de facteur d'équivalence toxique (TEF) a été introduite pour pouvoir apprécier la toxicité de ces différents congénères et faciliter l'évaluation des risques et les contrôles réglementaires. Cela signifie que les résultats de l'analyse de l'ensemble des congénères du groupe des dioxines et du groupe des PCB de type dioxine posant des problèmes d'ordre toxicologique sont exprimés en une unité quantifiable, à savoir «l'équivalent toxique de TCDD» (TEQ).

⁽¹⁾ JO L 37 du 13.2.1993, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

⁽²⁾ JO L 77 du 16.3.2001, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1822/2005 (JO L 293 du 9.11.2005, p. 11).

(4) Le 30 mai 2001, le comité scientifique de l'alimentation humaine (CSAH) a adopté un avis sur l'évaluation des risques des dioxines et des PCB de type dioxine dans l'alimentation. Il s'agissait d'une mise à jour de son avis du 22 novembre 2000 sur le sujet, fondée sur de nouvelles informations scientifiques devenues disponibles depuis l'adoption de ce dernier ⁽³⁾. Le CSAH a fixé une dose hebdomadaire tolérable (DHT) de 14 pg OMS-TEQ/kg de poids corporel pour les dioxines et les PCB de type dioxine. Les estimations d'exposition indiquent qu'une proportion considérable de la population de la Communauté absorbe par voie alimentaire une dose supérieure à la DHT. Dans certains pays, certaines catégories de personnes pourraient être exposées à un risque plus élevé en raison de leurs habitudes alimentaires.

(5) D'un point de vue toxicologique, toute teneur maximale doit s'appliquer tant aux dioxines qu'aux PCB de type dioxine. Néanmoins, en 2001, des teneurs maximales n'ont été fixées que pour les dioxines et non pour les PCB de type dioxine, vu le nombre très limité de données disponibles à cette époque sur la prévalence des PCB de type dioxine. Depuis lors, toutefois, on dispose d'un plus grand nombre de données sur la présence de PCB de type dioxine.

(6) Conformément au règlement (CE) n° 466/2001, la Commission doit réexaminer les dispositions relatives aux dioxines à la lumière des informations nouvelles sur la présence de dioxines et de PCB de type dioxine, notamment en vue de l'inclusion des PCB de type dioxine dans les teneurs à établir.

(7) Tous les exploitants des chaînes alimentaires humaine et animale doivent continuer à tout mettre en œuvre et à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la présence de dioxines et de PCB dans les alimentations animale et humaine. Le règlement (CE) n° 466/2001 dispose ainsi que les teneurs maximales applicables feront l'objet d'un nouvel examen, au plus tard le 31 décembre 2006, afin de diminuer les teneurs maximales de manière significative et, si possible, de fixer des teneurs maximales pour d'autres denrées alimentaires. Compte tenu du temps nécessaire à l'obtention de données de suivi suffisantes pour déterminer ces teneurs sensiblement inférieures, il y a lieu de prolonger ce délai.

⁽³⁾ Avis du comité scientifique de l'alimentation humaine sur l'évaluation des risques des dioxines et des PCB de type dioxine dans l'alimentation, adopté le 30 mai 2001 — mise à jour fondée sur les nouvelles informations scientifiques disponibles depuis l'adoption de l'avis du CSAH du 22 novembre 2000 (http://europa.eu.int/comm/food/fs/sc/scf/out90_en.pdf).

- (8) Il est proposé de fixer des teneurs maximales pour la somme des dioxines et des PCB de type dioxine, exprimée en équivalents toxiques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en appliquant les TEF-OMS, étant donné qu'il s'agit de la meilleure manière de procéder d'un point de vue toxicologique. Afin d'assurer une transition harmonieuse, il y a lieu de maintenir les teneurs applicables aux dioxines pendant une période transitoire, parallèlement aux nouvelles teneurs fixées pour la somme des dioxines et des PCB de type dioxine. Les denrées alimentaires mentionnées à la section 5 de l'annexe I doivent satisfaire, pendant cette période, aux teneurs maximales fixées pour les dioxines et à celles établies pour la somme des dioxines et des PCB de type dioxine. La suppression de la teneur maximale distincte pour les dioxines sera envisagée d'ici au 31 décembre 2008.
- (9) Il est capital que les résultats d'analyse soient consignés et interprétés de manière uniforme pour garantir une approche harmonisée au stade des mesures exécutoires dans l'ensemble de la Communauté. La directive 2002/69/CE de la Commission du 26 juillet 2002 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des dioxines et le dosage des PCB de type dioxine dans les denrées alimentaires ⁽¹⁾ prévoit qu'un lot est considéré comme non conforme à la teneur maximale établie si le résultat analytique confirmé par une double analyse et calculé sous forme de moyenne d'au moins deux déterminations distinctes dépasse quasi certainement la teneur maximale compte tenu de l'incertitude de mesure. Il existe différentes possibilités pour estimer l'incertitude étendue ⁽²⁾.
- (10) Afin d'encourager une démarche préventive visant à limiter la présence de dioxines et de PCB de type dioxine dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, des niveaux d'intervention ont été fixés dans la recommandation 2002/201/CE de la Commission du 4 mars 2002 sur la réduction de la présence de dioxines, de furannes et de PCB dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires ⁽³⁾. Ces niveaux d'intervention constituent un instrument à la disposition des autorités compétentes et des exploitants pour déterminer s'il y a lieu d'identifier une source de contamination et de prendre des mesures pour la réduire ou l'éliminer. Étant donné que les dioxines et les PCB de type dioxine ont des sources différentes, il y a lieu de définir des niveaux d'intervention distincts pour les dioxines, d'une part, et les PCB de type dioxine, d'autre part. La recommandation 2002/201/CE sera donc modifiée en conséquence.
- (11) La Finlande et la Suède se sont vu accorder des dérogations permettant la mise en circulation de poisson originaire de la Baltique destiné à être consommé sur leur territoire, dont la teneur en dioxines est supérieure à celle fixée à la section 5, point 5.2, de l'annexe I du règlement (CE) n° 466/2001. Ces États membres ont rempli les conditions relatives à l'information des consommateurs sur les recommandations nutritionnelles. Ils ont communiqué chaque année à la Commission les résultats de la surveillance des teneurs en dioxines dans le poisson de la Baltique et ont rendu compte des mesures prises pour réduire l'exposition des personnes aux dioxines présentes dans le poisson de la Baltique.
- (12) Sur la base des résultats de la surveillance des teneurs en dioxines et en PCB de type dioxine effectuée par la Finlande et la Suède, il convient de prolonger la période transitoire pendant laquelle les dérogations accordées à ces États membres s'appliquent, tout en limitant ces dérogations à certaines espèces de poisson. Ces dérogations s'appliquent aux teneurs maximales pour les dioxines et aux teneurs maximales pour la somme des dioxines et des PCB de type dioxine fixées à la section 5, point 5.2, de l'annexe I du règlement (CE) n° 466/2001.
- (13) Il est important et nécessaire, pour protéger les consommateurs, de réduire l'exposition humaine aux dioxines et aux PCB de type dioxine par voie alimentaire. La contamination de l'alimentation humaine étant directement liée à celle de l'alimentation animale, il convient d'adopter une approche intégrée pour réduire la présence des dioxines et des PCB de type dioxine tout au long de la chaîne alimentaire humaine, c'est-à-dire des matières premières des aliments pour animaux, en passant par les animaux producteurs d'aliments, jusqu'aux humains. Une démarche préventive est suivie en vue de réduire activement la présence de dioxines et de PCB de type dioxine dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires. Il y a donc lieu de réexaminer les teneurs maximales applicables après une période donnée, en vue d'abaisser ces teneurs. Aussi sera-t-il envisagé, d'ici au 31 décembre 2008 au plus tard, de diminuer de manière significative les teneurs maximales pour la somme des dioxines et des PCB de type dioxine.
- (14) Les exploitants doivent s'employer à accroître leur capacité effective d'éliminer les dioxines, les furannes et les PCB de type dioxine de l'huile marine. La teneur sensiblement inférieure dont la fixation sera examinée d'ici au 31 décembre 2008 sera fondée sur les possibilités techniques offertes par la procédure de décontamination la plus efficace.
- (15) En ce qui concerne l'établissement de teneurs maximales pour d'autres denrées alimentaires d'ici au 31 décembre 2008, une attention particulière sera accordée à la nécessité de fixer certaines teneurs maximales inférieures pour les dioxines et les PCB de type dioxine dans les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, à la lumière des données de suivi obtenues dans le cadre des programmes 2005, 2006 et 2007 de surveillance des dioxines et des PCB de type dioxine dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge.
- (16) Il y a donc lieu de modifier le règlement (CE) n° 466/2001 en conséquence.

⁽¹⁾ JO L 209 du 6.8.2002, p. 5. Directive modifiée par la directive 2004/44/CE de la Commission (JO L 113 du 20.4.2004, p. 17).

⁽²⁾ Des informations relatives aux différentes manières d'estimer l'incertitude étendue et à la valeur de l'incertitude de mesure figurent dans le rapport intitulé «Report on the relationship between analytical results, measurement uncertainty, recovery factors and the provisions of EU food and feed legislation» (rapport sur la relation entre les résultats d'analyse, la mesure de l'incertitude, les facteurs de récupération et les dispositions de la législation communautaire relative aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux) — http://europa.eu.int/comm/food/food/chemicalsafety/contaminants/report-sampling_analysis_2004_en.pdf

⁽³⁾ JO L 67 du 9.3.2002, p. 69.

(17) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CE) n° 466/2001 est modifié comme suit:

1) L'article 1^{er} est modifié comme suit:

a) Le paragraphe 1 bis est remplacé par le texte suivant:

«1 bis. Par dérogation au paragraphe 1, la Suède et la Finlande sont autorisées, pendant une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2011, à permettre la mise en circulation de saumon (*Salmo salar*), de hareng (*Clupea harengus*), de lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), de truite (*Salmo trutta*), d'omble (*Salvelinus* spp.) et d'œufs de corégone blanc (*Coregonus albula*) originaires de la Baltique qui sont destinés à être consommés sur leur territoire, dont la teneur en dioxines et/ou la teneur totale en dioxines et en PCB de type dioxine sont supérieures aux valeurs fixées à la section 5, point 5.2, de l'annexe I, pour autant qu'il existe un système permettant de garantir que les consommateurs sont pleinement informés des recommandations nutritionnelles relatives aux restrictions à la consommation de ces espèces de poisson de la Baltique pour certains groupes sensibles de population afin d'éviter des risques potentiels pour la santé.

La Finlande et la Suède communiquent chaque année à la Commission, avant le 31 mars, les résultats de la surveillance des teneurs en dioxines et en PCB de type dioxine dans le poisson de la Baltique obtenus l'année précédente et rendent compte des mesures prises pour réduire l'exposition des personnes aux dioxines et aux PCB de type dioxine présents dans le poisson de la Baltique. La Finlande et la Suède continuent de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le poisson ou les produits du poisson qui ne satisfont pas aux dispositions de la section 5, point 5.2, de l'annexe I ne soient pas commercialisés dans les autres États membres.»

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 février 2006.

b) Le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. Les teneurs maximales visées à l'annexe I s'appliquent à la partie comestible des denrées alimentaires mentionnées, sauf disposition contraire prévue à ladite annexe.»

2) L'article 4 bis est remplacé par le texte suivant:

«Article 4 bis

En ce qui concerne les dioxines et la somme des dioxines et des PCB de type dioxine dans les denrées visées à la section 5 de l'annexe I, il est interdit:

- a) de mélanger des produits respectant les teneurs maximales à des produits affichant des teneurs supérieures à ces dernières;
- b) d'utiliser des produits ne respectant pas les teneurs maximales comme ingrédients dans la fabrication d'autres denrées alimentaires.»

3) L'article 5, paragraphe 3, est supprimé.

4) L'annexe I est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 4 novembre 2006.

En ce qui concerne les teneurs maximales pour la somme des dioxines et des PCB de type dioxine, le présent règlement ne s'applique pas aux produits qui ont été mis sur le marché avant le 4 novembre 2006, conformément aux dispositions applicables. La charge de la preuve de la date de mise sur le marché de ces produits incombe à l'exploitant du secteur alimentaire.

Par la Commission
Markos KYPRIANOU
Membre de la Commission

ANNEXE

La section 5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 466/2001 est remplacée par le texte suivant:

«Section 5 — Dioxines [somme des polychlorodibenzo-*para*-dioxines (PCDD) et des polychlorodibenzofurannes (PCDF), exprimée en équivalents toxiques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en appliquant les TEF-OMS (facteurs d'équivalence toxique, 1997)] et somme des dioxines et des PCB de type dioxine [somme des polychlorodibenzo-*para*-dioxines (PCDD), des polychlorodibenzofurannes (PCDF) et des polychlorobiphényles (PCB), exprimée en équivalents toxiques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en appliquant les TEF-OMS (facteurs d'équivalence toxique, 1997 (*)]

Dentrées Alimentaires	Teneurs maximales Somme des dioxines et des furannes (OMS-PCDD/F-TEQ) (*)	Teneurs maximales Somme des dioxines, des furannes et des PCB de type dioxine (OMS-PCDD/F-PCB-TEQ) (*)	Modes de prélèvement des échantillons et critères de performance pour les méthodes d'analyse
5.1.1. Viande et produits à base de viande (**) provenant:			Directive 2002/69/CE (****)
– de ruminants (bovins, ovins)	3,0 pg/g de graisses (***)	4,5 pg/g de graisses (***)	
– de volailles et de gibier d'élevage	2,0 pg/g de graisses (***)	4,0 pg/g de graisses (***)	
– de porcs	1,0 pg/g de graisses (***)	1,5 pg/g de graisses (***)	
5.1.2. Foie et produits dérivés provenant d'animaux terrestres	6,0 pg/g de graisses (***)	12,0 pg/g de graisses (***)	
5.2. Chair musculaire de poisson et produits de la pêche et produits dérivés, à l'exception de l'anguille (****) (*****)	4,0 pg/g de poids frais	8,0 pg/g de poids frais	Directive 2002/69/CE (****)
– Chair musculaire d'anguille (<i>Anguilla anguilla</i>) et produits dérivés	4,0 pg/g de poids frais	12,0 pg/g de poids frais	
5.3. Lait (*****) et produits laitiers, y compris matière grasse butyrique	3,0 pg/g de graisses (***)	6,0 pg/g de graisses (***)	Directive 2002/69/CE (****)

(*) TEF-OMS pour l'évaluation des risques pour les êtres humains, fondés sur les conclusions de la réunion de l'OMS tenue à Stockholm (Suède), du 15 au 18 juin 1997 [Van den Berg et al. (1998) Toxic Equivalency Factors (TEFs) for PCBs, PCDDs, PCDFs for Humans and for Wildlife. *Environmental Health Perspectives*, 106(12), 775].

Congénère	Valeur du TEF	Congénère	Valeur du TEF
Dibenzo-<i>p</i>-dioxines (PCDD)		PCB "de type dioxine"	
2,3,7,8-TCDD	1	PCB non-ortho + PCB mono-ortho	
1,2,3,7,8-PeCDD	1	PCB non-ortho	
1,2,3,4,7,8-HxCDD	0,1	PCB 77	0,0001
1,2,3,6,7,8-HxCDD	0,1	PCB 81	0,0001
1,2,3,7,8,9-HxCDD	0,1	PCB 126	0,1
1,2,3,4,6,7,8-HpCDD	0,01	PCB 169	0,01
OCDD	0,0001		
Dibenzofurannes (PCDF)		PCB mono-ortho	
2,3,7,8-TCDF	0,1	PCB 105	0,0001
1,2,3,7,8-PeCDF	0,05	PCB 114	0,0005
2,3,4,7,8-PeCDF	0,5	PCB 118	0,0001
1,2,3,4,7,8-HxCDF	0,1	PCB 123	0,0001
1,2,3,6,7,8-HxCDF	0,1	PCB 156	0,0005
1,2,3,7,8,9-HxCDF	0,1	PCB 157	0,0005
2,3,4,6,7,8-HxCDF	0,1	PCB 167	0,00001
1,2,3,4,6,7,8-HpCDF	0,01	PCB 189	0,0001
1,2,3,4,7,8,9-HpCDF	0,01		
OCDF	0,0001		

Abréviations utilisées: "T" = tetra; "Pe" = penta; "Hx" = hexa; "Hp" = hepta; "O" = octa; "CDD" = chlorodibenzodioxine; "CDF" = chlorodibenzofuranne; "CB" = chlorobiphényle.

Denrées Alimentaires	Teneurs maximales Somme des dioxines et des furannes (OMS-PCDD/F-TEQ) (*)	Teneurs maximales Somme des dioxines, des furannes et des PCB de type dioxine (OMS-PCDD/F-PCB-TEQ) (*)	Modes de prélèvement des échantillons et critères de performance pour les méthodes d'analyse
5.4. Œufs de poule et ovoproduits (*****)	3,0 pg/g de graisses (***)	6,0 pg/g de graisses (***)	Directive 2002/69/CE (****)
5.5. Huiles et graisses			Directive 2002/69/CE (****)
– Graisses animales			
– – de ruminants	3,0 pg/g de graisses	4,5 pg/g de graisses	
– – de volailles et de gibier d'élevage	2,0 pg/g de graisses	4,0 pg/g de graisses	
– – de porcs	1,0 pg/g de graisses	1,5 pg/g de graisses	
– – graisses d'animaux mixtes	2,0 pg/g de graisses	3,0 pg/g de graisses	
– Huiles et graisses végétales	0,75 pg/g de graisses	1,5 pg/g de graisses	
– huile marine (huile de chair de poisson, huile de foie de poisson et huiles d'autres orga- nismes marins destinées à l'alimentation humaine)	2,0 pg/g de graisses	10,0 pg/g de graisses	

(*) Concentrations supérieures: les concentrations supérieures sont calculées sur la base de l'hypothèse que toutes les valeurs des différents congénères au-dessous du seuil de quantification sont égales au seuil de quantification.

(**) Viande bovine, viande ovine, viande porcine, viande de volaille et viande de gibier d'élevage telles que définies à l'annexe I du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil (JO L 139 du 30.4.2004; version rectifiée au JO L 226 du 25.6.2004, p. 22), à l'exclusion des abats comestibles tels que définis à ladite annexe.

(***) Les teneurs maximales ne s'appliquent pas aux denrées alimentaires contenant < 1 % de graisses.

(****) JO L 209 du 6.8.2002, p. 5. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2004/44/CE (JO L 113 du 20.4.2004, p. 17).

(*****) Chair musculaire de poisson et produits de la pêche tels que définis dans les catégories (a), (b), (c), (e) et (f) de la liste de l'article 1er du règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil (JO L 17 du 21.1.2000, p. 22. Règlement modifié par l'acte d'adhésion de 2003). La teneur maximale s'applique aux crustacés, à l'exclusion de la chair brune de crabe et à l'exclusion de la tête et de la chair du thorax du homard et des crustacés de grande taille semblables (*Nephropidae* et *Palinuridae*) et aux céphalopodes sans viscères.

(*****) Pour les poissons destinés à être consommés en entier, la teneur maximale s'applique au poisson entier.

(*****) Lait (lait cru, lait destiné à la fabrication de produits à base de lait et lait traité thermiquement, tels que définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 853/2004).

(*****) Œufs de poules et ovoproduits tels que définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 853/2004.



**INSTITUT
DE VEILLE SANITAIRE**



**AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS**

Etude nationale Afssa-InVS d'imprégnation aux polychlorobiphényles (PCB) des consommateurs réguliers de poissons d'eau douce

- ▶ Contexte et objectifs
 - ▶ Zones d'étude
 - ▶ Population de l'étude
 - ▶ Les composantes de l'étude
 - ▶ Volet alimentaire
 - ▶ Volet biologique
 - ▶ Volet contamination des poissons
 - ▶ Analyse des données recueillies
 - ▶ Calendrier prévisionnel de l'étude
-

▶ Contexte et objectifs

La pollution par les PCB de plusieurs cours d'eaux français (Rhône, Somme...), son retentissement sur la contamination des poissons et son impact sur la population consommatrice de ces poissons suscitent de nombreuses interrogations. Dans ce contexte, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) en collaboration avec l'Institut de veille sanitaire (InVS) a été chargée par l'Etat de réaliser une étude nationale sur l'exposition et l'imprégnation par les PCB des consommateurs adultes de poissons de rivière, principalement les pêcheurs et leurs conjoints.

Cette étude nationale vise à mesurer l'imprégnation, c'est-à-dire les teneurs sanguines en PCB et dioxines (proches des PCB dans leur composition chimique) des consommateurs de poissons de rivière dans des secteurs où une pollution a été identifiée et à les comparer à l'imprégnation de populations non exposées.

La Fédération nationale de la pêche en France (FNPF) et ses représentants locaux (Fédérations régionales, départementales et Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques) participent activement à cette étude pour le recrutement des pêcheurs.

La mise en œuvre d'une telle étude permettra :

- d'identifier une éventuelle sur-imprégnation des forts consommateurs de poissons de rivières et de la quantifier,
 - d'identifier les principaux déterminants de l'imprégnation par les PCB (rôle de la consommation de poissons de rivières au regard d'autres facteurs alimentaires connus, notamment consommation de produits de la mer),
 - de comparer les niveaux d'imprégnation par les PCB et dioxines en France avec ceux d'autres pays, en complément d'autres études, notamment l'étude InVS-Afssa sur l'imprégnation par les dioxines et PCB des populations vivant autour des incinérateurs d'ordures ménagères.
-

▶ Zones d'étude

L'étude est réalisée sur 6 sites (étude multicentrique) répartis sur le territoire français. Quatre sites présentant différents niveaux de contamination ont été sélectionnés sur la base de la cartographie de contamination des sédiments établie par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (Medad), de la connaissance passée de l'industrialisation à proximité des rivières, de la présence de pêcheurs amateurs ou professionnels en nombre suffisant ainsi que sur la connaissance de la contamination des poissons : la Somme (portion en aval de St Quentin), le Rhône et affluents (secteur situé entre le barrage de Sault-Brénaz et le confluent avec l'Isère), la Moselle (portion sur le département de la Moselle), le Rhin et ses affluents (secteur sur la région Alsace) et la Seine (sur les départements du Val-d'Oise, de l'Eure et de la Seine-Maritime). Deux sites témoins, non contaminés, ont également été choisis afin de servir de point de comparaison : la Loire et affluents (sur les départements de la Nièvre, du Loir-et-Cher et du Maine-et-Loire) et la Garonne (partie traversant les départements du Tarn-et-Garonne et du Lot-et-

Garonne) avec son affluent l'Ariège dans le département de l'Ariège et le Tarn dans le département du Tarn et Garonne.

► Population de l'étude

Afin de prendre en compte de nombreux facteurs qui peuvent influencer le taux sanguin de PCB (poids, âge, profession, habitudes alimentaires...), le recrutement doit porter sur un grand nombre de participants. Dans chaque site, 150 participants à l'étude, soit un total de 900 personnes, seront sélectionnés de manière aléatoire à partir des listes des adhérents des Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA). Des critères de sélection ont été définis, principalement : consommation régulière et suffisamment fréquente de poissons (au moins dix fois par an) pour les exposés, absence de consommation de poissons pour les non exposés, application de quotas pour disposer de suffisamment de femmes en âge de procréer qui constituent la principale population à surveiller. Les fédérations départementales de pêcheurs participant à l'étude seront informées tout au long du déroulement de l'étude.

► Les composantes de l'étude

Trois volets indissociables composent ainsi cette étude : le volet alimentaire, le volet biologique et le volet sur la contamination des poissons.

► Volet alimentaire

Il est nécessaire de réaliser une analyse détaillée des déterminants des imprégnations par les PCB (les poissons de rivière ne sont pas les seuls aliments contributeurs de PCB). Une fois sélectionnées, les personnes participant à l'étude décriront lors d'un entretien convenu préalablement les facteurs pouvant expliquer l'imprégnation par les PCB, notamment l'âge, la corpulence, l'exposition professionnelle, les habitudes alimentaires, dont la consommation de poissons issus de la pêche en rivière mais aussi de poissons de mer, les lieux habituels de pêche, les espèces consommées et les fréquences de consommation (interview d'environ une heure).

► Volet biologique

Il est nécessaire de permettre une interprétation fiable des dosages sanguins. Un prélèvement sanguin des participants sera effectué pour l'analyse toxicologique qui permettra de connaître les niveaux d'imprégnation par les PCB et les dioxines.

► Volet contamination des poissons

Il est nécessaire de disposer de situations contrastées en termes de contamination de poissons. Des prélèvements de diverses espèces de poissons seront réalisés au niveau des 6 sites d'étude afin de doser leur teneur en PCB et dioxines. Combiné aux données recueillies dans les questionnaires sur les consommations, ce volet permettra de quantifier l'exposition liée à la consommation de poissons de rivière et de la comparer à l'imprégnation constatée.

► Analyse des données recueillies

Une analyse statistique des données sera réalisée. Elle permettra de tester si les forts consommateurs de poissons de rivières contaminées sont plus imprégnés que les non-consommateurs ou les consommateurs sur des sites non pollués, après prise en compte de l'ensemble des autres facteurs.

► Calendrier prévisionnel de l'étude

Mars à mai 2008 : sélection des sites, préparation de l'étude et définition du questionnaire

Juin à octobre 2008 : étude pilote pour valider le questionnaire (appel d'offre pour la passation des questionnaires ; dossiers Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et Comité de protection des personnes)

Novembre 2008 à mai 2009 : recrutement des participants, passation des questionnaires et prélèvements biologiques

Année 2009 : analyses biologiques ; prélèvement et analyse des poissons

Janvier-juin 2010 : analyses statistiques

Juillet 2010 : premiers résultats de l'étude

Février 2011 : rapport final

Etudes d'imprégnation aux PCB initiées par des associations

▣ Etude nationale AFSSA / InVS d'imprégnation aux PCB des forts consommateurs de produits de rivière

WWF-France et l'association de médecins ASEP (Association Santé Environnement Provence) ont lancé en mars 2008 à l'embouchure du Rhône, dans le secteur de Port-Saint-Louis du Rhône (Bouches-du-Rhône), une étude afin d'évaluer le niveau de contamination humaine aux PCB. Cette étude intègre aussi quelques pêcheurs de la Seine et un pisciculteur de la Somme.

▣ Présentation sur le site WWF-France . WWF-France a également créé un site Internet d'information sur la problématique PCB <http://www.stopauxpcb.com> .

▣ Les associations ont publié le 29 mai 2008 les résultats de leur étude Pdf  (25 diapositives, 925 Ko)

Alors que les associations produisent des résultats en quelques mois, la publication des résultats de l'étude d'imprégnation AFSSA / InVS est prévue en février 2011. Pourquoi une telle différence de délais ?

L'étude nationale d'imprégnation prévoit de prendre en compte les nombreux biais potentiels et contraintes liés au contexte particulièrement complexe de la contamination par les PCB. Par exemple, il convient de disposer d'informations sur les autres facteurs de risques non alimentaires d'exposition aux PCB ; l'exposition de la population générale aux PCB se fait à faible dose. Il est donc nécessaire de disposer d'un échantillon important de personnes suivies afin que la puissance statistique soit suffisante ; le recrutement de la cohorte, à effectif suffisant, les renseignements relatifs au panier alimentaire de ces personnes et leurs sources d'exposition potentielles, nécessite un temps minimal de mise en place. Par ailleurs, les prélèvements de sang, la collecte de données personnelles, etc. dans le cadre d'études officielles sont soumis à la déclaration auprès de la CNIL.

Selon l'AFSSA et l'InVS, ce sont, sous ces seules conditions, que les teneurs de PCB dans le sang mesurées pourront être interprétables sur le plan sanitaire.

Observations sur l'étude WWF-ASEP :

Les résultats individuels d'imprégnation aux PCB issus de l'étude WWF-ASEP sont très difficilement interprétables en raison du caractère multifactoriel de l'imprégnation aux PCB, cette imprégnation augmentant avec l'âge et pouvant dépendre d'autres facteurs comme les habitudes alimentaires ou l'exposition professionnelle. Par ailleurs, il manque actuellement de consensus pour interpréter les niveaux d'imprégnation moyens ou faibles. Par conséquent, il n'est pas a priori possible à partir de quelques dizaines de prélèvements surtout s'ils ont été réalisés sur la base du volontariat, de mettre en évidence le rôle de la consommation de poissons du Rhône par rapport à d'autres facteurs connus de l'imprégnation aux PCB comme la consommation de poissons de mer. De ce point de vue, le choix des Bouches-du-Rhône comme site de prélèvement ne paraît pas optimal.

Dans l'étude WWF-ASEP, il n'y a pas de cohorte réellement témoin, il n'est pas possible de prendre en compte les nombreux facteurs de type notamment taux de graisse, le poids etc. C'est la raison pour laquelle il faut de larges études pour pouvoir, compte tenu de la complexité, couvrir une population statistiquement significative (âge, sexe, poids, forts et faibles consommateurs) pour que des corrélations entre imprégnation et exposition alimentaire puisse avoir du sens et être interprétables.

A noter qu'une des conclusions de la présentation des résultats par les associations est *Plus de questions que de réponses*.

Page RESE établie sur la base d'informations communiquées par différents interlocuteurs en administration centrale et dans les agences sanitaires.

SOMMAIRE

Page 1

Contamination de l'environnement par les dioxines autour d'une UIOM en Savoie - 2001

1. Contexte
2. Alerie
3. Méthode
4. Mesures administratives
5. Résultats
6. Conclusion

Page 3

Épidémie de Salmonellose à S. Cerro, France 2002

1. Contexte
2. Méthode
3. Résultats
4. Discussion et conclusion

Page 5

RÉSEAU : Le système français de surveillance de la brucellose bovine

Page 6

Situation des principales maladies animales réglementées

Directeur de publication : Martin Huch
Directeur associé : Michel Joly
Rédaction en Chef : Barbara Niles, Françoise Girard
Secrétaire de Rédaction : Anne Brisabois, Juliette Chevalier, Sébastien Le Vayer, Jérôme Lanville
Présidente La Qualité : François Mouton
Laurel Thomson, Stéphanie Vaxillière
Quatre partenaires de la qualité : Sophie Calvert, Claude Lambert, Corine Portier
Documentation : Anick, www.afssa.fr
27, rue de Valenciennes, 93500 La Plaine
Maison de la Qualité : Tél. 01 49 17 26 12
e-mail : info@afssa.fr
Représentation : L'Innov'Studio
Impression : DIAL
Tirage : 2000 exemplaires
Département de la Savoie - ISSN 1630-4018
Abonnement : La Documentation Française
Partie Hout de l'Impr. 93300
Aubervilliers Cedex
Fax : 01 49 17 82 00
www.afssa.com/revue/abonnement
Prix abonnement France 12,5 € par an

CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES DIOXINES AUTOUR D'UNE USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES EN SAVOIE - OCTOBRE 2001

F. LE QUERREC¹, M. QUERE², A. THÉBAULT³,

1. Direction Générale de l'Alimentation, Bureau de la surveillance des denrées alimentaires et des alertes sanitaires, Paris
2. Direction départementale des Services vétérinaires de Savoie, Chambéry
3. Afssa - Dérns, Unité d'appui épidémiologique à l'analyse du risque, Maisons-Alfort

CONTEXTE

Les retombées atmosphériques des substances rémanentes et accumulatrices émises par les incinérateurs d'ordures ménagères (métaux lourds, notamment plomb et cadmium, et dioxines) conduisent à la contamination des sols, des sédiments et des plantes. En conséquence, il peut exister un passage et une accumulation dans la chaîne alimentaire, essentiellement dû à l'ingestion par les animaux de végétaux ou de sol directement contaminés par les retombées atmosphériques.

Le terme "dioxines" désigne les polychlorodibenzodioxines (PCDD) et les polychlorodibenzofuranes (PCDF) qui sont des composés aromatiques polycycliques chlorés dont il existe 210 molécules regroupées sous le nom de dioxines. Les toxicologues estiment que seuls 17 congénères revêtent une importance toxicologique. Le congénère le plus toxique est la 2,3,7,8-TCDD dite "dioxine SEVESO", classée comme cancérigène par le Centre international de recherche sur le cancer. Chaque congénère présente un niveau de toxicité différent. La toxicité d'un mélange de dioxines est estimée en exprimant celle de chaque congénère par rapport au composé le plus toxique, la 2,3,7,8-TCDD, grâce à un coefficient de pondération appelé TEF ("toxic equivalent factor" défini à partir d'expérimentations animales). Le résultat de l'analyse, exprimé en une seule unité quantifiable : la "concentration en équivalents toxiques de TCDD" (TEQ), est obtenu en sommant les concentrations de chaque congénère pondérées par leur TEF respectif. Les TEF utilisés actuellement sont ceux définis par l'Organisation mondiale de la santé en 1998 (1).

En 2001, une soixantaine de petites installations d'incinération d'ordures ménagères (d'une capacité inférieure à 6 t/h) sont encore en fonctionnement alors qu'elles ne sont pas conformes à la législation applicable à cette époque et constituent donc des sources potentielles de contamination de l'environnement par les dioxines. C'est notamment le cas de celle de Gilly/Isère en Savoie, dont l'exploitant décide, sous la pression de certains élus et d'associations, de faire procéder à quelques analyses dans l'environnement (lait et sol) de l'usine, dont les taux de dioxines mesurés à l'émission dépassent d'environ 700 fois la norme applicable aux nouveaux incinérateurs (0,1 ng TEQ/m³) :

cet incinérateur a une capacité de 4 t/h et une mesure à l'émission a révélé 75 ng TEQ/Nm³ sans dépoussiéreur.

A l'époque, les normes utilisées lors de contaminations de denrées d'origine animale par les dioxines sont les seuils d'exclusion définis par l'Afssa (CSHPF) (2) (3), soit 5 pg TEQ/g de MG dans le lait et les produits laitiers, 5 pg TEQ/g de MG pour la viande et les produits dérivés et 20 pg TEQ/g de MG pour les oeufs, les ovoproduits et les abats. Le règlement communautaire (4) fixant le seuil d'exclusion dans les produits laitiers et les viandes à 3 pg TEQ/g de MG n'est pas encore applicable à cette date.

ALERTE

Le 23 octobre 2001, le Préfet et les services vétérinaires de Savoie sont informés de teneurs en dioxines très élevées dans du lait d'exploitations situées à proximité de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Gilly/Isère : 70 pg OMSTEQ/g de matière grasse dans le lait d'une vache et 24 puis 28 pg OMS-TEQ/g de MG pour 2 analyses du lait de mélange d'un troupeau (20 bovins) de la commune de Gilly sur Isère, réalisées à 10 jours d'intervalle. Les fourrages destinés à l'alimentation de ces animaux sont collectés sur des pâturages situés dans un périmètre de 5 km autour de l'UIOM.

METHODE

La Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) détermine la première zone potentiellement contaminée en fonction des vents dominants et des retombées de poussières : ellipse de 5 km (grand axe parallèle à la vallée). Ce périmètre sera désigné "zone 0-5 km".

Compte tenu des 3 résultats sur les laits très supérieurs à la norme, le Préfet décide de définir d'emblée une "zone 5-10 km", zone sous contrôle. Les mesures sanitaires retenues dans ce périmètre mis sous contrôle, sont les suivantes :

- consigne des exploitations (arrêtés préfectoraux de mise sous surveillance : toute sortie d'animaux de ces exploitations doit être signalée et soumise à autorisation des services vétérinaires) ;
- destruction de tout lait non conforme après analyse sur le périmètre et interdiction de vente aux producteurs fermiers ;
- contrôle des laits de mélanges des coopératives laitières ;
- programme de dépistage systématique dans toutes les exploitations laitières et selon un plan d'échantillonnage dans les exploitations viande ;
- élaboration d'un plan d'assainissement individualisé pour chaque éleveur.

Par ailleurs, un périmètre de surveillance est prévu en vue de la détermination d'une "zone 10-20 km", zone sous surveillance située jusqu'à 10 km de l'UIOM, en suivant les vallées et non pas en prenant le rayon d'un cercle, pour prendre en compte les caractéristiques de cette région qui font que les retombées contaminantes se concentrent dans les vallées, à savoir :

- le relief montagneux ;
- les conditions météorologiques, en particulier les fréquentes inversions de température ;
- les caractéristiques des émissions de cette UIOM : pas de filtration des poussières donc émission de grande quantité de particules, voire de cendres, très contaminées en dioxines et qui se déposent au voisinage de la source polluante.

Il est donc procédé à des prélèvements par échantillonnage de lait des exploitations laitières situées dans la zone 10-20 km. Enfin, un échantillonnage de fourrages représentatif des zones contaminées est effectué afin de définir le devenir de ces aliments récoltés sur ces zones qui, d'une part, sont en stock pour nourrir les animaux durant l'hiver, et, d'autre part, servent à approvisionner des élevages situés dans le Beaufortin.

Un pôle de compétence est créé, animé par le Sous-Préfet d'Albertville et comprenant :

- des représentants des différentes administrations locales concernées (DDSV, DDAF, DRIRE, DDASS) ;
- deux collèges d'experts : l'un constitué de 3 scientifiques désignés par le ministère de l'Agriculture et par le ministère de la Santé, ainsi que 2 médecins locaux, l'autre constitué de 5 représentants des organisations agricoles (OPA).

Ses missions sont notamment d'évaluer l'impact des pollutions sur la santé humaine, le secteur agricole et l'environnement, d'assurer l'élaboration et le suivi des protocoles d'assainissement des exploitations concernées, de diffuser de l'information à la population et aux professionnels concernés.

MESURES ADMINISTRATIVES PRISES

Dès le 25 octobre 2001, la décision préfectorale de fermeture de l'UIOM est prise, compte tenu, d'une part, des teneurs très élevées mesurées dans les émissions et, d'autre part, du fait que l'arrêt de la source de pollution est un préalable indispensable à la mise en place de mesures d'assainissement efficaces et pérennes.

Périmètre sous contrôle : Dans cette zone sous contrôle, tous les élevages détenant des animaux destinés à l'alimentation humaine, à l'exception des élevages de porcs hors sol, sont placés sous arrêté de mise sous surveillance et les mesures de gestion suivantes sont prises :

Exploitations laitières : destruction du lait jusqu'à mise en place des mesures préconisées et vérification de l'efficacité du protocole d'assainissement au vu d'analyse favorable.

Viandes bovines et ovines : compte tenu de la corrélation observée entre les taux de dioxines mesurés dans les viandes et dans le lait d'une exploitation donnée (cf tableau 1) (5), les vaches laitières en production éliminées dans le cadre des plans d'assainissement sont détruites. Une corrélation forte est également observée entre la teneur en dioxines dans les matières grasses du veau et dans celles de sa mère, probablement due à un passage transplacentaire des dioxines de la mère au fœtus. C'est pourquoi il est décidé d'éliminer les veaux de cheptels laitiers destinés à produire des veaux de boucherie dès lors que le cheptel naisseur présente une teneur en dioxines dans le lait supérieure à 12 pg OMS-TEQ/g de matière grasse.

Enfin, contrairement aux vaches laitières en production qui excrètent ce polluant dans leur lait, les bovins ne produisant pas de lait ne s'assainissent que très lentement : la diminution de la concentration en dioxines dans leur muscle d'un facteur 2 prend plusieurs années.

Date de prélèvement	Commune	Nature du prélèvement	Résultat viande	Résultat lait
29/10/2001	N D des Millières	Bovin de 11 ans	17	19
14/11/2001	Montailleur	Bovin de 3 ans	17	10
14/11/2001	Montailleur	Bovin de 6 ans	11	10
15/11/2001	Allondaz	Bovin de 5 ans	3,8	5,3

Tableau 1 : Comparaison du taux en dioxines (pg OMS-TEQ/g de MG) dans le lait de l'exploitation et dans la viande d'une vache laitière de cette exploitation.

C'est aussi le cas pour l'espèce ovine. Compte tenu des teneurs élevées mesurées dans les différentes catégories d'animaux de boucherie échantillonnées (cf tableau 2), tous les animaux destinés à l'engraissement élevés sur la zone sont détruits.

Viandes porcines : les résultats obtenus sont inférieurs à 5 pg OMS-TEQ/g de MG donc aucune restriction n'est imposée à ce type d'élevage hors sol.

Viandes de volailles et oeufs : cette production est essentiellement destinée à l'autoconsommation. La population concernée est informée des résultats défavorables obtenus et invitée à ne pas consommer ces produits, à moins que le cheptel ne soit renouvelé.

Fourrages (foin, regain, ensilage) : tous les résultats disponibles étant supérieurs à la norme européenne, les fourrages collectés sur la zone ne peuvent plus être utilisés pour l'alimentation des animaux destinés à l'alimentation humaine et leur vente est interdite.

Animaux placés en hivernage (descendant des alpages pour l'hivernage) : organisation d'une distribution de fourrage sain en attendant les résultats sur les fourrages en stock.

Périmètre sous surveillance : Dans ce périmètre, situé de 10 à 20 km autour du périmètre de contrôle, et dont les contours sont définis selon les mêmes critères que la zone sous contrôle (relief, conditions météorologiques, ...), différents plans de surveillance sont mis en place en vue de valider les limites du périmètre sous contrôle :

Producteurs fermiers : Des analyses sur les fromages de tous les producteurs fermiers situés en périphérie du périmètre sous contrôle sont mises en œuvre.

Laits de tournées des coopératives : Des analyses sur chaque lait de mélange provenant de tournées de ramassage des laits des producteurs situés à la limite de chacun des axes de la zone sous contrôle sont effectuées pour vérifier que les mesures prises sont suffisantes.

Date de prélèvement	Commune	Espèce	Nature du prélèvement	Résultat
14/11/2001	Marthod	Bovine	Veau moins d'1 an	9,5
15/11/2001	Verrens Arvey		Bovin de 9 ans	13
15/11/2001	Saint Vital		Bovin de 6 ans	19
08/11/2001	Saint Vital		Bovin de 6 ans	16,12
07/11/2001	Verrens Arvey		Bovin de 2 ans	12,65
07/11/2001	Verrens Arvey		Bovin de 2 ans	14,39
08/11/2001	Verrens Arvey		Bovin de 9 ans	9,76
21/11/2001	Pallud		Bovin de 5 ans	12,4
21/11/2001	Pallud		Bovin de 9 ans	12,9
21/11/2001	Grésy sur Isère		Bovin de 7 ans	5,07
21/11/2001	Grésy sur Isère		Bovin de 2 ans	10,4
21/11/2001	Mercury		Bovin de 2 ans	12,3
21/11/2001	Verrens Arvey		Bovin de 10 ans	9,4
21/11/2001	Mercury		Broutard d'1 an	8,4
21/11/2001	Grésy sur Isère		Bovin de 18 mois	15,9
14/12/2001	Verrens Arvey		Broutard	15
14/12/2001	Grésy sur Isère		Broutard	15
12/12/2001	Aiton		Veau 8 jours	6,4
12/12/2001	N D des Millièrès		Veau 8 jours	27
14/12/2001	Tours en Savoie		Veau 8 jours	21
14/11/2001	Mercury	Volaille	Poule	3,6
04/12/2001	Monthion	Ovine	Agneau 1 an	28
12/11/2001	Mercury		Agneau	6,6
12/11/2001	Mercury		Agneau	3
05/12/2001	Mercury		Agneau 1 an	14
22/12/2001	Aiton		Agneau	3,9
21/02/2002	Queige		Agneau 1 an	11,6
18/03/2002	Aiton		Agneau	1,6
28/05/2002			Brebis	4,3
12/03/2002	Marthod		Agneau	4,6
27/05/2002	Albertville	Caprine	Chèvre de 7 ans	11,6
21/02/2002	Queige		Chèvre d'1 an	22,1
29/04/2002	Queige		Chèvre d'1 an	10,1

Tableau 2 : Teneurs en dioxines (pg OMS-TEQ/g de MG) mesurées dans la viande de différentes espèces animales (hors vaches laitières).

Fromages du Beaufortin : Compte tenu, d'une part, des niveaux de contamination des aliments pour animaux récoltés sur la zone et, d'autre part, de leur utilisation depuis plusieurs années pour l'affouragement des animaux sur le secteur du Beaufortin, un plan de surveillance sur les fromages (Beaufort et tommes) fabriqués dans un rayon d'une quarantaine de km autour de la vallée d'Albertville est mis en place. Le plan d'échantillonnage inclut des fabrications fermières et des fabrications industrielles.

Analyses complémentaires sur des viandes : Les animaux provenant d'élevages situés en périphérie du périmètre sous contrôle et abattus à l'abattoir de Chambéry font l'objet de prélèvements.

Plans individuels d'assainissement des élevages :

Hypothèses : La contamination des animaux se fait par voie alimentaire. La voie d'élimination naturelle des dioxines pour les vaches laitières est le lait, la diminution de la concentration en dioxines étant de l'ordre d'un facteur 2 tous les 3 mois.

Compte tenu de l'accumulation des dioxines dans les graisses corporelles, les animaux les plus pollués sont les génisses de 2-3 ans élevées sur l'exploitation et les animaux les plus âgés.

A partir du moment où l'incinérateur (source d'émission) est arrêtée, la contamination des végétaux par voie aérienne cesse ; l'herbe de repousse est donc saine.

Par ailleurs, vu la rémanence des dioxines, les sols restent pollués durant des dizaines d'années. Il convient donc de prendre des précautions pour éviter les contaminations des végétaux servant à l'alimentation des animaux à partir de la terre contaminée.

Principes : Un questionnaire est rempli lors des rencontres de terrain auxquelles participent les DDSV et les OPA pour chaque éleveur : il contient des informations sur le cheptel, la production, l'alimentation des animaux, la vente de lait ou les ventes directes de produits laitiers. Les informations collectées permettent de définir les scénarii d'assainissement nécessaires pour la réhabilitation au plus vite des exploitations.

La mesure préalable et indispensable est la destruction des foins et regains pollués et le changement de l'alimentation par des fourrages sains. Elle est accompagnée d'un remplacement de vaches laitières et de génisses dans une proportion variable en fonction des taux mesurés dans le lait de mélange : au-delà de 12 pg TEQ/g de matière grasse dans le lait du troupeau, la mesure retenue est basée sur un remplacement de la totalité des bovins de plus d'un an.

Par ailleurs, des recommandations sont données aux éleveurs pour la conduite de leur élevage :

- faucher l'ensemble des refus à l'automne sur les pâtures qui le permettent ;
- garder les animaux si possible à l'étable en cas de mauvais temps (une recontamination est possible par souillure de l'herbe par la terre) ;
- pour la même raison, éviter le surpâturage ;
- mettre des abreuvoirs à disposition des animaux et proscrire l'accès aux mares et aux ruisseaux.

RESULTATS

Au total, 2981 bovins, 3460 ovins et 470 caprins ont été abattus au cours de cette crise. Environ 10 000 tonnes de foins contaminés ont été détruites, 2 230 000 litres de lait et 30 tonnes de fromages (5).

Le programme de surveillance d'herbe de printemps, de refus d'automne et de sols a permis de vérifier la faible contamination des sols (teneurs comprises entre 0,20 et 4,63 pg OMS-TEQ/g de matière sèche) et que les teneurs dans les pâtures étaient inférieures au seuil réglementaire communautaire (6) de 0,75 ng OMS-TEQ/kg de MS à 12% d'humidité. Des analyses du foin produit en 2002 ont confirmé l'absence de contamination (5).

CONCLUSION

Le 22 octobre 2002, soit un an après le début de cette crise, l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance des élevages du périmètre sous contrôle a été abrogé et l'ensemble des mesures d'assainissement levé au fur et à mesure : abattages des cheptels viandes en mai 2002, requalification de tous les producteurs laitiers en juin 2002 et analyses conformes sur les viandes des animaux de réforme conservés en octobre 2002. Il est à noter que le coût très élevé de l'analyse (environ 500 euros), le faible nombre de laboratoires compétents pour ce type d'analyse dans les matrices alimentaires ainsi que les capacités limitées en nombre d'analyses de ces laboratoires, sauf à obtenir les résultats dans un délai non compatible avec la gestion de la crise, ont constitué des facteurs très limitants dans la gestion de cette crise, impliquant des prises de décisions au vu d'un nombre restreint de résultats.

Cet épisode a mis en évidence le risque grave de contamination de l'environnement autour des UIOM non conformes à la réglementation, même dans le cas d'incinérateurs de faible capacité (moins de 6 t/h). C'est pourquoi, un plan de contrôle ciblé des productions agricoles autour de toutes les UIOM de moins de 6 t/h non conformes à la réglementation et encore en activité a été réalisé durant l'année 2002, en concertation avec la Direction de la prévention des pollutions et des risques du Ministère de l'écologie et du développement durable, pour accélérer le processus de fermeture ou de mise en conformité de ces installations. Par ailleurs, cet épisode a contribué à alimenter l'inquiétude des populations riveraines d'incinérateurs d'ordures ménagères et a amené l'Institut de veille sanitaire à mettre en place des études pour évaluer l'impact sanitaire dans les populations concernées par la pollution issue des incinérateurs.

REFERENCES

- (1) Tableau des TEF de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'évaluation des risques pour les êtres humains, fondé sur les conclusions de la réunion de l'OMS tenue à Stockholm (Suède), du 15 au 18 juin 1997 [Van den Berg et autres (1998) Toxic Equivalency Factors (TEFs) for PCBs, PCDDs, PCDFs for Humans and for Wildlife. Environmental Health Perspectives, 106(12), 775].
- (2) Recommandation sur la dioxine du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France – Section de l'alimentation et de la nutrition - du 17 mars 1998.
- (3) Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments du 4 juin 1999 relatif à la contamination de produits et de denrées alimentaires par les dioxines.
- (4) Règlement (CE) n° 2375/2001 du conseil du 29 novembre 2001 modifiant le règlement (CE) n° 466/2001 de la Commission portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.
- (5) MEUNIER S. – Etude de la gestion de la crise survenue suite à une contamination des productions animales par des dioxines, due à l'incinérateur de Gilly/Isère – 2003 – Thèse de doctorat vétérinaire – ENVL.
- (6) Directive 2001/102/CE du Conseil du 27 novembre 2001 modifiant la directive 1999/29/CE concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles</p> <p>Bureau de la recherche et des laboratoires d'analyse</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 Paris Cedex 15</p> <p>Suivi par :</p> <p>Tél : 01 49 55 81 49 Fax : 01 49 55 49 61 Réf. Interne : NS labos agréés dioxine 1104 ABG Réf. Classement : SDRRCC/BRLA/ABG/279-04</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDRRCC/N2004-8262</p> <p>Date: 09 novembre 2004</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Annule et remplace : Néant

Date limite de réponse : -

📎 Nombre d'annexe: 1

Objet : Laboratoires agréés pour la recherche des dioxines, PCB de type dioxine sur les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, et des PCB indicateurs sur les échantillons où sont recherchés dioxines et PCB de type dioxine

Bases juridiques :

- **REGLEMENT (CE) N° 882/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004** relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.
- **DIRECTIVE 2002/69/CE DE LA COMMISSION du 30 juillet 2002** portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des dioxines et le dosage des PCB de type dioxine dans les denrées alimentaires.
- **DIRECTIVE 2002/70/CE DE LA COMMISSION du 26 juillet 2002** établissant des prescriptions pour la détermination des teneurs en dioxines et en PCB de type dioxine des aliments pour animaux.
- **Note de service DGAL/SDSSA/SDSPA/MCSI/SDRRCC/N2003-8185 du 2 décembre 2003** établissant les méthodes de détection, d'identification et de quantification des dioxines, furanes, PCB « dioxin-like » et PCB indicateurs par chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse en haute résolution - dans les matrices liquides et semi-liquides, - dans les matrices solides d'origine animale destinées à l'alimentation humaine, et dans les aliments pour animaux (hors argile et composés minéraux).

Résumé : La présente note fixe la liste des laboratoires agréés pour la recherche des dioxines, PCB de type dioxine sur les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, et des PCB indicateurs sur les échantillons où sont recherchés dioxines et PCB de type dioxine.

MOTS-CLES : dioxines – polychlorure de biphenyle – laboratoire - laboratoire agréé

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeurs départementaux des services vétérinaires • Laboratoires agréés pour la réalisation des analyses de recherche des dioxines, PCB de type dioxine et PCB indicateurs. 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préfets • Directeur du LNR dioxines et PCB de type dioxine (LABERCA) • Directeur du LNR PCB indicateurs (AFSSA LERQAP) • Directeur Général de l'AFSSA • Conseil Général Vétérinaire • Inspecteurs Généraux Interrégionaux de Santé Publique Vétérinaire • Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires • Ecoles Nationales Vétérinaires • Ecole Nationale des Services Vétérinaires • INFOMA

La liste des laboratoires agréés, suite à l'essai inter-laboratoires d'aptitude réalisé en juin 2004, pour la réalisation des analyses de recherche des dioxines, PCB de type dioxine sur les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, et des PCB indicateurs sur les échantillons où sont recherchés dioxines et PCB de type dioxine, ainsi que leurs coordonnées, est indiquée en annexe 1.

Seuls les laboratoires figurant dans la présente liste sont autorisés à effectuer les analyses demandées dans le cadre des plans de surveillance ou de contrôle de la direction générale de l'alimentation, prévoyant la recherche des dioxines, PCB de type dioxine et PCB indicateurs dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux sur le même échantillon et par le même laboratoire.

**La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.**

Isabelle CHMITELIN

**ANNEXE 1 : LABORATOIRES AGREES POUR LA RECHERCHE DES DIOXINES, PCB DE
TYPE DIOXINE ET PCB INDICATEURS**

DEPARTEMENT	NOM DU LABORATOIRE	ADRESSE
Loire-Atlantique	LABERCA	Ecole Nationale Vétérinaire Route de Gachet BP 50707 44307 Nantes Cedex 03
Bas-Rhin	LEM Environnement / IFRA	38 rue de l'Industrie 67400 Illkirch
Rhône	CARSO SA	321 avenue Jean Jaurès 69 362 Lyon Cedex 07
Vendée	Laboratoire départemental d'analyses	Rond Point Georges Duval BP 802 85021 La Roche sur Yon Cedex

Pyralènes sous surveillance

ENVIRONNEMENT. Des traces de pyralènes sont relevées face à Dieppe. Sans doute issues de l'estuaire de la Seine

Un document diffusé par le ministère de l'Ecologie sur la présence de Polychlorobiphényles (P.C.B.), communément appelés pyralènes, fait état d'une forte concentration dans l'estuaire de la Seine (lire notre édition du jeudi 11 octobre).

Des concentrations notables sont également signalées, par ce document, dans le milieu marin, en face de la plage de Varangéville-sur-mer.

Arnaud Tomasi, chef du service de l'environnement industriel à la Drire (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) confirme la concentration non négligeable de P.C.B. dans le bassin Seine-Normandie.

« Le réseau de mesures global tient l'historique des présences de rejets sur la Manche et tente de les relier, ou non, au flux qui vient de l'estuaire. Dans le cas des relevés effectués sur la zone dieppoise, dans le milieu marin, on n'a pas identifié dans l'état des mesures actuelles, de rejets de P.C.B. venus de l'intérieur des terres, par les ruisseaux ou écoulements, ni de sources historiques. »

Il n'y a plus actuellement d'émission de pyralènes puisqu'ils sont interdits à la vente depuis 1987. Les observations actuelles sont croisées avec les données sur la présence de sites industriels passés, qui pourraient être « polluants ».

Loïc Guezennec, directeur du groupement d'intérêt public Seine-Aval explique que la présence de pyralènes relevée au large de Dieppe « peut correspondre au panache de sortie de l'estuaire qui s'exporte vers la Manche, avec un flux résiduel vers la mer du Nord. Flux résiduel qui vient lécher la côte dieppoise ».

La question se pose de savoir si la contamination pourrait venir de la terre, de source locale, héritée du passé industriel. Rien de prouvé jusqu'alors.

Paris - Normandie

13 Mars 2008

L'estuaire de la Seine en tête d'une liste noire

PCB. Des analyses sur les moules et les huîtres donneraient le vertige.

Sous le titre « Les fleuves français empoisonnés », l'hebdomadaire chrétien d'actualité « La Vie » publie aujourd'hui son enquête sur la contamination des cours d'eau par les polychlorobiphényles (PCB), plus connus sous le nom commercial de pyralène, dont la présence a motivé début février l'interdiction de la pêche à l'anguille (notre dossier du mercredi 13 février).

Se basant sur la carte des fleuves contaminés établie par le ministère de l'Écologie en octobre dernier, dont elle croise les éléments avec ceux du réseau national d'observation de la qualité du milieu marin et l'Ifremer, l'hebdomadaire y dresse un constat alarmant : l'estuaire de

la Seine figurerait en tête de la liste noire des sites pollués. Les résultats d'analyses effectuées sur des huîtres et des moules, donneraient le vertige.

Consulté, Christophe Minier, chercheur au laboratoire d'écotoxicologie des milieux aquatiques à l'université du Havre, déclare à notre confrère Anne-Corinne Zimmer : « Nous sommes ici devant le cas de contamination d'estuaire la plus élevée au niveau mondial ». Outre l'anguille, qui a donc fait l'objet de mesures d'interdiction de pêche à l'âge adulte (plus de 12 cm), l'hebdomadaire s'interroge sur le degré de contamination d'autres espèces. Là aussi, « il y a de quoi s'inquiéter », souligne « La Vie ».